5 LE TRAVAIL ET L'ÉCONOMIE

Compte tenu de l'ampleur de la matière, les textes proposés sont plus longs. En conséquence on trouvera ci-dessous un résumé contracté (mais fait de citations adaptées), suivi du commentaire. Le choix de textes, sur le format des autres fiches, se trouve ensuite, enrichi d'éléments d'analyse de la dimension économique pris dans *Caritas in veritate*, de Benoît XVI, publiée en 2009 et donc après le *Compendium*.

Une coupure en deux séances est possible : le travail d'un côté, l'économie de l'autre (partie I et partie II ci-après, aux deux niveaux).

RÉSUMÉ (COMPENDIUM)

Partie I : Le travail humain

I. Aspects bibliques

255 L'Ancien Testament présente Dieu comme le Créateur tout-puissant qui modèle l'homme à son image, l'invite à travailler la terre et à garder le jardin d'Éden où il l'a placé. La domination de l'homme sur les autres êtres vivants ne doit pas être despotique et insensée; au contraire, il doit cultiver et garder les biens créés par Dieu. **256** Le travail appartient à la condition originelle de l'homme et précède sa chute; il n'est donc ni une punition ni une malédiction. Il devient fatigue et peine à cause du péché d'Adam et Ève. **257** Le travail doit être honoré car il est source de richesse ou, du moins, de dignes conditions de vie, mais il ne faut pas l'idolâtrer, car on ne peut pas trouver en lui le sens ultime et définitif de la vie. **259** Dans sa prédication, Jésus enseigne à apprécier le travail. Lui-même a consacré la plus grande partie de sa vie sur terre au travail manuel. **260** Le travail ne doit pas angoisser: préoccupé et agité par bien des choses, l'homme risque de négliger le Royaume de Dieu et sa justice. **264** Aucun chrétien, du fait qu'il appartient à une communauté solidaire et fraternelle, ne doit se sentir en droit de ne pas travailler et de vivre aux dépens des autres.

II. La dignité du travail

270 Le travail humain revêt une double dimension: objective et subjective. Dans un sens objectif, c'est l'ensemble d'activités, de ressources, d'instruments et de techniques dont l'homme se sert pour produire. Le travail au sens subjectif est l'agir de l'homme en tant qu'être dynamique, capable d'accomplir différentes actions qui appartiennent au processus du travail et qui correspondent à sa vocation personnelle. **271** La subjectivité confère au travail sa dignité particulière, qui empêche de le considérer comme une simple marchandise ou comme un élément impersonnel de l'organisation productive. La dimension subjective du travail doit avoir la prééminence sur la dimension objective. **273** Travailler, c'est travailler avec les autres et travailler pour les autres, c'est faire quelque chose pour quelqu'un.

276 Le travail, de par son caractère subjectif ou personnel, est supérieur à tout autre facteur de production. **277** Le travail a une priorité intrinsèque par rapport au capital. Mais il doit y avoir une complémentarité entre le travail et le capital même si **279** le rapport entre travail

et capital présente souvent les traits de la conflictualité, qui revêt des caractères nouveaux. **281** Le rapport entre travail et capital trouve aussi une expression à travers la participation des travailleurs à la propriété, à sa gestion, à ses fruits. **282** Le droit à la propriété privée est subordonné au principe de la destination universelle des biens et ne doit pas constituer un motif pour empêcher le travail et le développement d'autrui. La propriété, qui s'acquiert avant tout grâce au travail, doit servir au travail. Les moyens de production ne sauraient être possédés contre le travail, et ne peuvent être non plus possédés pour posséder. **284** Le repos des jours fériés est un droit. **286** Les autorités publiques ont le devoir de veiller à ce que les citoyens ne soient pas privés, pour des raisons de productivité économique, d'un temps destiné au repos et au culte divin.

IV. Le droit au travail

287 Le chômage est une véritable calamité sociale, surtout pour les jeunes générations. **288** Le travail est un bien de tous, qui doit être disponible pour tous ceux qui en sont capables. Le plein emploi est un objectif nécessaire pour tout système économique tendant à la justice et au bien commun. **289** Celui qui est sans emploi ou qui est sous-employé subit les conséquences profondément négatives que cette condition entraîne sur sa personnalité et risque de devenir une victime de l'exclusion sociale. **291** Le devoir de l'État ne consiste pas tant à assurer directement le droit au travail de tous les citoyens que plutôt à soutenir l'activité des entreprises en créant les conditions qui permettent d'offrir des emplois. **294** Il est nécessaire que les entreprises, les organisations professionnelles, les syndicats et l'État encouragent des politiques du travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la cellule familiale du point de vue de l'emploi. **295** Le génie féminin est nécessaire dans toutes les expressions de la vie sociale; la présence des femmes dans le secteur du travail aussi doit être garantie. L'organisation du travail doit tenir compte de la dignité et de la vocation de la femme. **298** Les institutions des pays d'accueil doivent veiller à ce que ne se répande pas la tentation d'exploiter la main d'œuvre étrangère. La réglementation des flux migratoires est indispensable pour obtenir que les insertions adviennent avec les garanties requises par la dignité de la personne humaine. Le droit au regroupement familial doit être respecté et favorisé. **300** Dans certains pays, une redistribution de la terre est indispensable.

V. Les droits des travailleurs

301 Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante. **302** La rémunération est l'instrument le plus important pour réaliser la justice dans les rapports de travail. Le juste salaire est le fruit légitime du travail. Le simple accord entre travailleur et employeur sur le montant de la rémunération ne suffit pas à qualifier de juste le salaire concordé, car celui-ci ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier. **303** Le bien-être économique d'un pays ne se mesure pas exclusivement à la quantité de biens produits, mais aussi en tenant compte de la façon dont ils sont produits et du degré d'équité dans la distribution du revenu. **304** La doctrine sociale reconnaît la légitimité de la grève quand elle se présente comme un recours inévitable, en vue d'un bénéfice proportionné après que les autres modalités de dépassement du conflit se soient révélées inefficaces.

VI. Solidarité entre les travailleurs

305 Le Magistère reconnaît le rôle fondamental joué par les syndicats de travailleurs. Ils contribuent à la construction de l'ordre social et de la solidarité et représentent donc un élément indispensable de la vie sociale. **306** Les rapports au sein du monde du travail doivent être caractérisés par la collaboration: la haine et la lutte visant à éliminer l'autre constituent des méthodes inacceptables. **308** Face aux changements intervenus dans le monde du travail, la solidarité pourra être retrouvée et peut-être même avoir de meilleurs fondements que par le passé si l'on œuvre pour une redécouverte de la valeur subjective du travail.

VII. Les « res novae » du monde du travail

310 La mondialisation permet d'expérimenter de nouvelles formes de production, avec le transfert des installations dans des aires géographiques différentes de celles où sont prises les décisions stratégiques et éloignées du marché de la consommation. A priori, elle n'est ni bonne ni mauvaise en soi, mais elle dépend de l'usage que l'homme en fait. **314** La transition actuelle marque le passage du travail salarié à durée indéterminée, à un parcours de travail caractérisé par une pluralité d'activités. Les exigences de la concurrence, de l'innovation technologique et des flux financiers doivent être harmonisées avec la défense du travailleur et de ses droits. **315** Le travail dans les petites et moyennes entreprises, le travail artisanal et le travail indépendant peuvent constituer une occasion de rendre la vie de travail plus humaine. **319** Les formes historiques à travers lesquelles s'exprime le travail humain varient mais ses exigences permanentes, le respect des droits inaliénables des travailleurs, ne doivent pas changer. **322** Les aspects négatifs de la mondialisation du travail ne doivent pas mortifier les possibilités ouvertes pour tous de donner forme à un humanisme du travail au niveau planétaire.

Partie II La vie économique

I. Aspects bibliques

323 Dans l'Ancien Testament, on constate une double attitude vis-à-vis des biens économiques et de la richesse. D'un côté, l'appréciation positive pour la disponibilité des biens matériels considérés comme nécessaires pour la vie. D'un autre côté, les biens économiques et la richesse ne sont pas condamnés pour eux-mêmes, mais pour leur mauvais usage. **324** Le « riche » est celui qui met sa confiance dans les choses qu'il possède plutôt qu'en Dieu. La pauvreté s'élève au rang de valeur morale quand elle se manifeste comme une humble disponibilité et comme une ouverture à Dieu. **326** À la lumière de la Révélation, l'activité économique doit être considérée et accomplie comme une réponse reconnaissante à la vocation que Dieu réserve à chaque homme. Si l'on s'y consacre avec la foi, l'espérance et la charité des disciples du Christ, l'économie et le progrès peuvent aussi être transformés en lieux de sanctification.

328 Les biens même légitimement possédés conservent toujours une destination universelle; toute accumulation indue est immorale, car en contraste avec la destination universelle assignée par Dieu. **329** Les richesses remplissent leur fonction de service à l'homme quand elles sont destinées à produire des bénéfices pour les autres et pour la société. Elles

appartiennent à quelques-uns pour qu'ils puissent acquérir du mérite en les partageant avec les autres.

II. Morale et économie

331 Le rapport entre morale et économie est nécessaire et intrinsèque. **332** La dimension morale de l'économie permet de saisir comme des finalités inséparables l'efficacité économique et la promotion d'un développement solidaire de l'humanité. C'est un devoir d'exercer de manière efficace l'activité de production des biens pour ne pas gaspiller les ressources; mais une croissance économique obtenue au détriment des êtres humains n'est pas acceptable. **334** L'objet de l'économie est la formation de la richesse et son accroissement progressif, en termes non seulement quantitatifs, mais qualitatifs, le développement global et solidaire de l'homme et de la société au sein de laquelle il vit et travaille. **335** « Si sous le nom de capitalisme on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'économie d'entreprise, ou d'économie de marché, ou simplement d'économie libre. Mais si par capitalisme on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative ».

III. Initiative privée et entreprise

336 La liberté de la personne dans le domaine économique est une valeur fondamentale et un droit inaliénable à promouvoir et à protéger. **338** L'entreprise doit se caractériser par la capacité de servir le bien commun de la société grâce à la production de biens et de services utiles. Au-delà, l'entreprise remplit aussi une fonction sociale, en créant une opportunité de rencontre, de collaboration, de mise en valeur des capacités des personnes. Elle ne peut être considérée seulement comme une “société de capital”; elle est en même temps une “société de personnes”.

340 La doctrine sociale reconnaît la juste fonction du profit comme premier indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise: cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés. Mais le profit n'indique pas toujours que l'entreprise sert correctement la société. Il est indispensable que la poursuite légitime du profit soit en harmonie avec la protection de la dignité des personnes qui y travaillent. **341** Si dans l'activité économique et financière la recherche d'un profit équitable est acceptable, le recours à l'usure est condamné. **342** L'entreprise agit aujourd'hui dans le cadre de scénarios de dimensions toujours plus vastes, au sein desquels les États nationaux montrent des limites dans la capacité de gérer les processus rapides de mutation ; cette situation conduit les entreprises à assumer des responsabilités nouvelles et plus grandes par rapport au passé. **345** La doctrine sociale insiste sur la nécessité pour l'entrepreneur et le dirigeant de structurer le travail dans leurs entreprises de façon à favoriser la famille ; ils doivent encourager la demande de qualité; ils doivent investir, lorsque les conditions économiques et

la stabilité politique le permettent, dans les lieux et les secteurs de production qui offrent à l'individu, et à un peuple, l'occasion de mettre en valeur son travail.

IV. Institutions économiques au service de l'homme

346 Les ressources sont dans la nature quantitativement rares et ceci implique que tout sujet économique doit imaginer une stratégie pour les employer de la façon la plus rationnelle possible. **347** Il existe de bonnes raisons d'estimer qu'en de nombreuses circonstances le marché libre soit l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins. **348** Le marché libre ne peut être jugé sans tenir compte des fins qu'il poursuit et des valeurs qu'il transmet au niveau social. De fait, le marché ne peut pas trouver en lui-même le principe de sa propre légitimation. Le profit individuel de l'agent économique, bien que légitime, ne doit jamais devenir l'unique objectif. À côté de celui-ci, il en existe un autre, celui de l'utilité sociale, qui doit être réalisé non pas en opposition, mais en cohérence avec la logique du marché. **349** L'Église, tout en reconnaissant au marché la fonction d'instrument irremplaçable de régulation au sein du système économique, met en évidence la nécessité de l'ancrer dans des finalités morales qui assurent et en même temps circonscrivent d'une manière adéquate l'espace de son autonomie. **351** L'action de l'État doit se conformer au principe de subsidiarité et créer des situations favorables au libre exercice de l'activité économique, s'inspirer du principe de solidarité et établir des limites à l'autonomie des parties pour défendre les plus faibles. A part ces rôles, il peut remplir des fonctions de suppléance dans des situations exceptionnelles.

358 Les consommateurs, qui disposent très souvent de vastes marges de pouvoir d'achat, bien au-delà du seuil de subsistance, peuvent beaucoup influer sur la réalité économique par leurs libres choix entre consommation et épargne. Le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours un choix moral et culturel. **359** L'utilisation du pouvoir d'achat doit s'exercer dans le contexte des exigences morales de la justice et de la solidarité et de responsabilités sociales précises. Cette responsabilité confère aux consommateurs la possibilité d'orienter le comportement des producteurs. **360** La société de consommation maintient une orientation persistante vers l'« avoir » plutôt que vers l'« être ». Il est nécessaire de s'employer à construire un style de vie dans lequel les éléments qui déterminent les choix de consommation, d'épargne et d'investissement soient la recherche du vrai, du beau et du bon, ainsi que la communion avec les autres hommes pour une croissance commune.

V. *Les « res novae » en économie*

362 La mondialisation alimente de nouvelles espérances, mais engendre aussi d'inquiétantes interrogations ; il existe des indices révélateurs d'une tendance à l'augmentation des inégalités. **363** Le souci du bien commun impose de saisir les nouvelles occasions de redistribution de richesses entre les diverses régions de la planète et d'assurer une mondialisation dans la solidarité. **364** Le commerce international, s'il est orienté de façon opportune, favorise le développement et est capable de créer de nouveaux emplois et de fournir des ressources utiles. La détérioration continuelle des termes d'échange des matières premières et l'aggravation

du fossé entre pays riches et pays pauvres a poussé le Magistère à rappeler l'importance des critères éthiques qui devraient orienter les relations économiques internationales.

368 L'expérience historique atteste qu'en l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu. Mais le développement de la finance risque de suivre une logique toujours plus autoréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie. **369** Une économie financière qui est une fin en soi se prive de sa propre raison constitutive, de son rôle originel et essentiel de service de l'économie réelle et, en définitive, de développement des personnes et des communautés humaines. **370** Une conséquence… de la mondialisation consiste dans la perte progressive d'efficacité de l'État-nation dans la conduite des dynamiques économiques et financières nationales. **371** L'exigence apparaît clairement de voir, à côté des États-nations, la communauté internationale assumer cette fonction …à l'aide d'instruments politiques et juridiques adéquats et efficaces.

Commentaire

(Partie I) Rappelons d'abord quelques principes, notamment les plus originaux par rapport aux idées ambiantes. D'abord le travail appartient à la condition originelle de l'homme et n'est ni une punition ni une malédiction ; c'est même un devoir pour le chrétien. Comme le travail (au sens 'subjectif') est l'agir de l'homme en tant qu'être dynamique, il a une dignité particulière, et on ne peut le considérer comme une simple marchandise. Il est supérieur à tout autre facteur de production et a une priorité intrinsèque par rapport au capital (même s'ils sont complémentaires). La propriété s'acquiert avant tout grâce au travail et doit servir au travail ; cela débouche aussi sur la participation des travailleurs à la propriété, à sa gestion, à ses fruits. La présence des femmes dans le secteur du travail doit être garantie ; l'organisation du travail doit tenir compte de leur dignité et vocation.

Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante ; les formes historiques du travail humain varient mais le respect des droits ne doit pas changer. La rémunération est l'instrument le plus important pour réaliser la justice : le juste salaire est le fruit légitime du travail. Le simple accord sur le montant de la rémunération ne suffit pas à le qualifier de juste, car il ne doit pas être insuffisant à faire subsister le salarié.

La mondialisation est vue comme a priori ni bonne ni mauvaise en soi, car elle dépend de l'usage que l'homme en fait. Les aspects négatifs de la mondialisation ne doivent pas faire oublier les possibilités ouvertes de donner forme à un « humanisme du travail au niveau planétaire ». Ceci dit, le travail dans les petites et moyennes entreprises, le travail artisanal et le travail indépendant sont vus comme des occasions de rendre la vie de travail plus humaine.

*

(Partie II) Les biens économiques et la richesse ne sont pas condamnés pour eux-mêmes, mais pour leur mauvais usage. Le (mauvais) « riche » de la Bible est celui qui met sa confiance dans les choses qu'il possède plutôt qu'en Dieu. La pauvreté s'élève au rang de valeur morale quand elle se manifeste comme une humble disponibilité et comme une ouverture à Dieu. Les biens même légitimement possédés conservent toujours une destination universelle. Les richesses remplissent leur fonction de service à l'homme quand elles sont destinées à produire des bénéfices pour les autres et pour la société : elles appartiennent à quelques-uns pour qu'ils puissent acquérir du mérite en les partageant avec les autres.

Le rapport entre morale et économie est nécessaire et intrinsèque. L'objet de l'économie est la formation de la richesse et son accroissement progressif, en termes non seulement quantitatifs, mais qualitatifs, le développement global et solidaire de l'homme et de la société au sein de laquelle il vit et travaille.

Le profit a sa juste fonction comme premier indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise : cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés. Mais il n'indique pas toujours que l'entreprise sert correctement la société. Il est indispensable que la poursuite

légitime du profit soit en harmonie avec la protection de la dignité des personnes qui y travaillent.

La liberté de la personne en économie est une valeur fondamentale et un droit inaliénable. Les ressources sont dans la nature quantitativement rares et ceci implique qu'il faut les employer de la façon la plus rationnelle possible. Il existe de bonnes raisons d'estimer que le marché libre soit bien souvent l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins. Mais il ne peut être jugé sans tenir compte des fins qu'il poursuit et des valeurs qu'il transmet au niveau social ; le marché ne trouve pas en lui-même le principe de sa propre légitimation. Le profit individuel de l'agent économique, bien que légitime, ne doit jamais devenir l'unique objectif. À côté de lui il en existe un autre, celui de l'utilité sociale, qui doit être réalisé non pas en opposition, mais en cohérence avec la logique du marché. D'où la nécessité de l'ancrer dans des finalités morales. Mais ceci relève d'abord des participants. Car l'action de l'État doit se conformer au principe de subsidiarité et créer des situations favorables au libre exercice de l'activité économique mais établir des limites à l'autonomie des parties pour défendre les plus faibles.

Les consommateurs, au-delà du seuil de subsistance, peuvent beaucoup influer sur la réalité économique par leurs libres choix entre consommation et épargne. Le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours un choix moral et culturel.

En l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu. Mais le développement de la finance risque de suivre une logique toujours plus autoréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie.

La mondialisation alimente de nouvelles espérances, mais engendre aussi d'inquiétantes interrogations ; il existe des indices révélateurs d'une tendance à l'augmentation des inégalités. Il y a perte progressive d'efficacité de l'État-nation, d'où le besoin d'autorité internationales.

*

L'élément le plus frappant et le plus orignal de cette doctrine par rapport aux idées ambiantes est l'ancrage dans les finalités et notamment le respect et le plein développement de l'homme ainsi que le rôle du travail dans cet épanouissement, et plus généralement la morale. Mais simultanément c'est l'homme aussi qui en est d'abord responsable : d'où le droit à l'initiative économique (et la propriété). Le marché est justifié par son efficacité (non surprenante en un sens, puisque l'autonomie des personnes est une bonne chose en soi) ; il s'agit du marché au sens propre comme interaction d'agents économiques (et non d'une personnalisation de l'économie telle que nous la connaissons). L'Etat a un rôle essentiel mais ancré dans la subsidiarité : il est au service de l'action économique des personnes.

*

Tout ceci a aussi une résonance pour des chevaliers et dames du Saint-Sépulcre. Certes l'action des membres en matière économique de l'Ordre s'exerce en dehors de ce cadre. Mais d'une part il ne faut pas rappeler une de ses finalités, qui est le soutien aux chrétiens de terre sainte, qui est d'abord économique. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait à avoir une idée plus précise de la base économique de ces chrétiens pour affiner l'analyse, et par là mieux cibler la solidarité. Et d'autre part il faut intégrer l'idée que la chevalerie et l'économie ne sont pas des mondes parfaitement étanches aux principes opposés. Un chef d'entreprise notamment ou un cadre dirigeant est responsable d'un groupe humain, appelé par là à déployer des qualités qui gagneraient à s'inspirer de celles de la chevalerie.

TEXTES

Elaborées sur le même modèle que dans les autres fiches, les citations ci-après sont sensiblement plus longues, compte tenu du sujet ; elles sont enrichies ici et là d'éléments d'analyse tirés de *Caritas in veritate*, de Benoît XVI.

Les notes dans le texte sont celles de l'original et sont placées à la fin.

Partie I Le travail humain

I. Aspects bibliques

a) Le devoir de cultiver et de conserver la terre

255 *L'Ancien Testament présente Dieu comme le Créateur tout-puissant* (cf. *Gn* 2, 2; *Jb* 38, 41; *Ps* 104; *Ps* 147), qui modèle l'homme à son image, l'invite à travailler la terre (cf. *Gn* 2, 5-6) et à garder le jardin d'Éden où il l'a placé (cf. *Gn* 2, 15). Au premier couple humain, Dieu confie la tâche de soumettre la terre et de dominer sur tout être vivant (cf. *Gn* 1, 28). La domination de l'homme sur les autres êtres vivants ne doit cependant pas être despotique et insensée; au contraire, il doit « cultiver et garder » (cf. *Gn* 2, 15) les biens créés par Dieu: biens que l'homme n'a pas créés, mais reçus comme un don précieux placé par le Créateur sous sa responsabilité...

256 *Le travail appartient à la condition originelle de l'homme et précède sa chute; il n'est donc ni une punition ni une malédiction.* Il devient fatigue et peine à cause du péché d'Adam et Ève….Ils voulurent la domination absolue sur toutes les choses, sans se soumettre à la volonté du Créateur. Depuis lors, le sol se fait avare, ingrat, sournoisement hostile (cf. *Gn* 4, 12); ce n'est qu'à la sueur de son front qu'il sera possible d'en tirer la nourriture (cf. *Gn* 3, 17.19). Cependant, en dépit du péché des premiers parents, le dessein du Créateur, le sens de ses créatures et, parmi elles, de l'homme, appelé à cultiver et à garder la création, demeurent inaltérés. **257** *Le travail doit être honoré car il est source de richesse ou, du moins, de dignes conditions de vie et, en général, c'est un instrument efficace contre la pauvreté* (cf. *Pr* 10, 4), *mais il ne faut pas céder à la tentation de l'idolâtrer, car on ne peut pas trouver en lui le sens ultime et définitif de la vie. Le travail est essentiel, mais c'est Dieu, et non le travail, qui est la source de la vie et la fin de l'homme*….**258** *Le sommet de l'enseignement biblique sur le travail est le commandement du repos sabbatique.* Le repos ouvre à l'homme, lié à la nécessité du travail, la perspective d'une liberté plus pleine, celle du Sabbat éternel (cf. *He* 4, 9-10). Le repos permet aux hommes d'évoquer et de revivre les œuvres de Dieu, de la Création à la Rédemption, de se reconnaître eux- mêmes comme son œuvre (cf. *Ep* 2, 10) et de rendre grâce pour leur vie et leur subsistance, à lui qui en est l'Auteur. *La mémoire et l'expérience du sabbat constituent un rempart contre l'asservissement au travail, volontaire ou imposé, et contre toute forme d'exploitation, larvée ou évidente*…

b) Jésus, homme du travail

259 *Dans sa prédication, Jésus enseigne à apprécier le travail.* Lui-même, « devenu en tout semblable à nous, a consacré la plus grande partie de sa vie sur terre *au travail manuel,* à son établi

de charpentier »,[573] dans l'atelier de Joseph (cf. *Mt* 13, 55; *Mc* 6, 3), à qui il était soumis (cf. *Lc* 2, 51). Jésus condamne le comportement du serviteur paresseux, qui enfouit sous terre le talent (cf. *Mt* 25, 14-30) et loue le serviteur fidèle et prudent que le maître trouve en train d'accomplir les tâches qu'il lui a confiées (cf. *Mt* 24, 46). …Pour ces ouvriers vaut le principe général selon lequel « l'ouvrier mérite son salaire » (*Lc* 10, 7); ils sont autorisés à demeurer dans les maisons où ils sont accueillis, à manger et à boire ce qui leur est offert (cf. *ibid.*). **260** *Dans sa prédication, Jésus enseigne aux hommes à ne pas se laisser asservir par le travail. Ils doivent se soucier avant tout de leur âme; gagner le monde entier n'est pas le but de leur vie* (cf. *Mc* 8, 36). De fait, les trésors de la terre se consument, tandis que les trésors du ciel sont impérissables: c'est à ceux-ci qu'il faut lier son cœur (cf. *Mt* 6, 19-21). Le travail ne doit pas angoisser (cf. *Mt* 6, 25.31.34): préoccupé et agité par bien des choses, l'homme risque de négliger le Royaume de Dieu et sa justice (cf. *Mt* 6, 33), dont il a vraiment besoin; tout le reste, y compris le travail, ne trouve sa place, son sens et sa valeur que s'il est orienté vers l'unique chose nécessaire, qui ne sera jamais enlevée (cf. *Lc* 10, 40-42). **261** *Durant son ministère terrestre, Jésus travaille inlassablement, accomplissant des œuvres puissantes pour libérer l'homme de la maladie, de la souffrance et de la mort.* Le sabbat, que l'Ancien Testament avait proposé comme jour de libération et qui, observé simplement pour la forme, était vidé de sa signification authentique, est réaffirmé par Jésus dans sa valeur originelle: « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat! » (*Mc* 2, 27)…Libérer du mal, pratiquer la fraternité et le partage, c'est conférer au travail sa signification la plus noble, celle qui permet à l'humanité de s'acheminer vers le Sabbat éternel, dans lequel le repos devient la fête à laquelle l'homme aspire intérieurement…

262 *L'activité humaine d'enrichissement et de transformation de l'univers peut et doit faire apparaître les perfections qui y sont cachées et qui, dans le Verbe incréé, trouvent leur principe et leur modèle*….De la sorte, c'est-à- dire en mettant en lumière, en une progression croissante « les insondables richesses du Christ » (*Ep* 3, 8), dans la création, le travail humain se transforme en un service rendu à la grandeur de Dieu. **263** *Le travail représente une dimension fondamentale de l'existence humaine comme participation à l'œuvre non seulement de la création, mais aussi de la rédemption.* Celui qui supporte la fatigue pénible du travail en union avec Jésus, coopère en un certain sens avec le Fils de Dieu à son œuvre rédemptrice et témoigne qu'il est disciple du Christ en portant la Croix, chaque jour, dans l'activité qu'il est appelé à accomplir. Dans cette perspective, le travail peut être considéré comme un moyen de sanctification et une animation des réalités terrestres dans l'Esprit du Christ.[576]…

c) Le devoir de travailler

264 *La conscience du caractère transitoire de la « scène de ce monde »* (cf. *1 Co* 7, 31) *ne dispense d'aucun engagement historique, et encore moins du travail* (cf. *2 Th* 3, 7-15), *qui fait partie intégrante de la condition humaine, bien que n'étant pas l'unique raison de vivre.* Aucun chrétien, du fait qu'il appartient à une communauté solidaire et fraternelle, ne doit se sentir en droit de ne pas travailler et de vivre aux dépens des autres (cf. *2 Th* 3, 6-12); tous sont plutôt exhortés par l'Apôtre Paul à se faire « *un point d'honneur* » *à travailler de leurs propres mains* afin de « n'avoir besoin de personne » (*1 Th* 4, 11-12) et à pratiquer une solidarité, aussi au plan matériel, en partageant les fruits du travail avec « les nécessiteux » (*Ep* 4, 28)….**265** *Les Pères de l'Église ne considèrent jamais le travail comme « opus servile » - comme le considérait en revanche la culture de leur époque - mais toujours comme « opus humanum » et ils tendent à en honorer toutes les expressions.* Grâce au travail, l'homme gouverne le monde avec

Dieu; avec lui il en est seigneur, et il accomplit de bonnes choses pour lui-même et pour les autres. L'oisiveté nuit à l'être de l'homme, tandis que l'activité bénéficie à son corps et à son esprit.[577] Le chrétien est appelé à travailler non seulement pour se procurer du pain, mais aussi par sollicitude envers le prochain plus pauvre, auquel le Seigneur commande de donner à manger, à boire, des vêtements, un accueil, des soins et une compagnie (cf. *Mt* 25, 35-26).[578]…**266** *Par son travail et son labeur, l'homme, qui participe à l'art et à la sagesse divine, rend plus belle la création, le cosmos déjà ordonné par le Père;* [580] *il suscite les énergies sociales et communautaires qui alimentent le bien commun*,[581] *au profit surtout des plus nécessiteux.* Le travail humain, finalisé à la charité, devient une occasion de contemplation, se transforme en prière dévote, en ascèse vigilante et en espérance anxieuse du jour sans déclin…qu'exprime avec bonheur la formule bénédictine: "*ora et labora!*"….

II. La valeur prophétique de « Rerum Novarum » (n.d.)

II. La dignité du travail

a) La dimension subjective et objective du travail

270 *Le travail humain revêt une double dimension: objective et subjective.* Dans un *sens objectif*, c'est l'ensemble d'activités, de ressources, d'instruments et de techniques dont l'homme se sert pour produire, pour *dominer la terre*, selon les paroles du Livre de la Genèse. Le travail au *sens subjectif* est l'agir de l'homme en tant qu'être dynamique, capable d'accomplir différentes actions qui appartiennent au processus du travail et qui correspondent à sa vocation personnelle: « L'homme doit soumettre la terre, il doit la dominer, parce que comme "image de Dieu" il est une personne, c'est-à-dire un sujet, un sujet capable d'agir d'une manière programmée et rationnelle, capable de décider de lui-même et tendant à se réaliser lui- même. C'est *en tant que personne que l'homme est sujet du travail* ».[586] *Le travail au sens objectif constitue l'aspect contingent de l'activité de l'homme,* qui varie sans cesse dans ses modalités avec l'évolution des conditions techniques, culturelles, sociales et politiques. *Dans le sens subjectif, il se présente, au contraire, comme sa dimension stable,* car il ne dépend pas de ce que l'homme réalise concrètement ni du genre d'activité qu'il exerce, mais seulement et exclusivement de sa dignité d'être personnel….**271** *La subjectivité confère au travail sa dignité particulière, qui empêche de le considérer comme une simple marchandise ou comme un élément impersonnel de l'organisation productive.* Indépendamment de sa valeur objective plus ou moins grande, le travail est une expression essentielle de la personne, il est « *actus personae* ». Toute forme de matérialisme et d'économisme qui tenterait de réduire le travailleur à un simple instrument de production, à une simple *force-travail,* à une valeur exclusivement matérielle, finirait par dénaturer irrémédiablement l'essence du travail, en le privant de sa finalité la plus noble et la plus profondément humaine. *La personne est la mesure de la dignité du travail:…La dimension subjective du travail doit avoir la prééminence sur la dimension objective,* car elle est celle de l'homme même qui accomplit le travail, en en déterminant la qualité et la valeur la plus haute. Si cette conscience vient à manquer ou si l'on ne veut pas reconnaître cette vérité, le travail perd sa signification la plus vraie et la plus profonde: dans ce cas, hélas fréquent et diffus, le travail et même les techniques utilisées deviennent plus importants que l'homme lui-même et, d'alliés, se transforment en ennemis de sa dignité. **272** *Non seulement le travail humain procède de la personne, mais il lui est aussi essentiellement ordonné et finalisé*….Même si on ne peut pas ignorer l'importance

de la dimension objective du travail sous l'angle de sa qualité, cette dimension doit être subordonnée à la réalisation de l'homme, et donc à la dimension subjective, grâce à laquelle il est possible d'affirmer que *le travail est pour l'homme et non l'homme pour le travail* et que « *le but du travail,* de tout travail exécuté par l'homme - fût-ce le plus humble service, le travail le plus monotone selon l'échelle commune d'évaluation, voire le plus marginalisant - reste toujours l'homme lui-même ».[588]

273 *Le travail humain possède aussi une dimension sociale intrinsèque.* Le travail d'un homme, en effet, « s'imbrique naturellement dans celui d'autres hommes. Plus que jamais aujourd'hui, travailler, c'est *travailler avec les autres* et *travailler pour les autres* : c'est faire quelque chose pour quelqu'un ».[589] …Par conséquent, le travail ne peut pas être évalué de façon juste si l'on ne tient pas compte de sa nature sociale: « À moins, en effet, que la société ne soit constituée en un corps bien organisé, que l'ordre social et juridique ne protège l'exercice du travail, que les différentes professions, si étroitement solidaires, ne s'accordent et ne se complètent mutuellement, à moins surtout que l'intelligence, le capital et le travail ne s'unissent et ne se fondent en quelque sorte en un principe unique d'action, l'activité humaine est vouée à la stérilité. Il devient dès lors impossible d'estimer ce travail à sa juste valeur et de lui attribuer une exacte rémunération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social ».[590] **274** *Le travail est également « une obligation, c'est-à-dire un devoir de l'homme ».*[591] L'homme doit travailler aussi bien parce que le Créateur le lui a ordonné que pour répondre aux exigences d'entretien et de développement de son humanité même. Le travail se présente comme une obligation morale par rapport au prochain, qui est en premier lieu la propre famille, mais aussi la société à laquelle on appartient, la nation dont on est fils ou fille, la famille humaine tout entière, dont on est membre...

275 *Le travail confirme la profonde identité de l'homme créé à l'image et à la ressemblance de Dieu*: « En devenant toujours plus maître de la terre grâce à son travail et en affermissant, par le travail également, sa domination sur le monde visible, l'homme reste, dans chaque cas et à chaque phase de ce processus, dans la ligne du plan originel du Créateur; et ce plan est nécessairement et indissolublement lié au fait que l'être humain a été créé, en qualité d'homme et de femme, "à l'image de Dieu" ».[592] Cela qualifie l'activité de l'homme dans l'univers: il n'en est pas le maître, mais le dépositaire, appelé à refléter dans son œuvre l'empreinte de Celui dont il est l'image.

b) Les rapports entre travail et capital

276 *Le travail, de par son caractère subjectif ou personnel, est supérieur à tout autre facteur de production: ce principe vaut, en particulier, par rapport au capital.* Aujourd'hui, le terme « capital » a différentes acceptions: tantôt il indique les moyens matériels de production dans l'entreprise, tantôt les ressources financières engagées dans une initiative productive ou également dans des opérations sur les marchés boursiers. On parle aussi, de façon pas tout à fait appropriée, de *« capital humain »*, pour désigner les ressources humaines, c'est-à-dire les hommes eux-mêmes, en tant que capables d'un effort de travail, de connaissance, de créativité, d'intuition des exigences de leurs semblables, d'entente réciproque comme membres d'une organisation. On se réfère au *« capital social »* quand on veut indiquer la capacité de collaboration d'une collectivité, fruit de l'investissement dans des liens réciproques de confiance...

277 *La doctrine sociale a affronté les rapports entre travail et capital, en mettant en évidence à la fois la priorité du premier sur le second et leur complémentarité. Le travail a une priorité intrinsèque par rapport au*

capital: « Ce principe concerne directement le processus même de la production dont le travail est toujours *une cause efficiente* première, tandis que le "capital", comme ensemble des moyens de production, demeure seulement un *instrument* ou la cause instrumentale. Ce principe est une vérité évidente qui ressort de toute l'expérience historique de l'homme ».[593] Il « appartient au patrimoine stable de la doctrine de l'Église ».[594] *Il doit y avoir une complémentarité entre le travail et le capital*: c'est la logique intrinsèque même du processus de production qui démontre la nécessité de leur compénétration réciproque et l'urgence de donner vie à des systèmes économiques dans lesquels l'antinomie entre travail et capital soit dépassée.[595] En des temps où, au sein d'un système économique moins complexe, le « capital » et le « travail salarié » désignaient avec une certaine précision non seulement deux facteurs de production, mais aussi et surtout deux classes sociales concrètes, l'Église affirmait que tous les deux sont en soi légitimes: [596] « Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital ».[597]…

278 *Dans la considération des rapports entre travail et capital, surtout face aux imposantes transformations de notre époque, il faut retenir que la « principale ressource » et le « facteur décisif »* [599] *aux mains de l'homme, c'est l'homme lui-même,* et que « le développement intégral de la personne humaine dans le travail ne contredit pas, mais favorise plutôt, une meilleure productivité et une meilleure efficacité du travail lui-même ».[600] Le monde du travail, en effet, est en train de découvrir toujours plus que la valeur du « *capital humain* » trouve une expression dans les connaissances des travailleurs, dans leur disponibilité à tisser des relations, dans leur créativité, dans leurs capacités d'entreprise, dans leur habilité à affronter consciemment la nouveauté, à travailler ensemble et à savoir poursuivre des objectifs communs. Il s'agit de qualités typiquement personnelles, qui appartiennent au sujet du travail plus qu'aux aspects objectifs, techniques, opérationnels du travail lui-même. Tout ceci comporte une perspective nouvelle dans les rapports entre travail et capital: on peut affirmer que, contrairement à ce qui se passait dans la vieille organisation du travail où le sujet finissait par être ramené au niveau de l'objet, de la machine, aujourd'hui la dimension subjective du travail tend à être plus décisive et plus importante que la dimension objective.

279 *Le rapport entre travail et capital présente souvent les traits de la conflictualité, qui revêt des caractères nouveaux avec la mutation des contextes sociaux et économiques.* Hier, le conflit entre capital et travail était engendré surtout par « le fait que les travailleurs mettaient leurs forces à la disposition du groupe des entrepreneurs, et que ce dernier, guidé par le principe du plus grand profit, cherchait à maintenir le salaire le plus bas possible pour le travail exécuté par les ouvriers ».[601] *Actuellement, ce conflit présente des aspects nouveaux et, peut-être, plus préoccupants:* les progrès scientifiques et technologiques et la mondialisation des marchés, en soi source de développement et de progrès, exposent les travailleurs au risque d'être exploités par les engrenages de l'économie et de la recherche effrénée de la productivité.[602]

280 *On ne doit pas faussement considérer que le processus permettant de surmonter la dépendance du travail par rapport à la matière soit capable en soi de dépasser l'aliénation sur le lieu du travail et celle du travail lui-même.* On ne se réfère pas seulement aux nombreuses poches de non-travail, de travail au noir, de travail des enfants, de travail sous-payé, de travail exploité, qui persistent encore, mais aussi aux nouvelles formes, beaucoup plus subtiles, d'exploitation des nouveaux travaux, au super-travail, au travail-carrière qui parfois vole l'espace d'autres dimensions tout aussi humaines et nécessaires pour la personne, à la flexibilité excessive du travail qui rend précaire et parfois impossible la vie familiale, à la modularité du travail qui risque d'avoir de lourdes répercussions sur la perception unitaire de l'existence et sur la stabilité des relations familiales….

c) Le travail, titre de participation

281 *Le rapport entre travail et capital trouve aussi une expression à travers la participation des travailleurs à la propriété, à sa gestion, à ses fruits*….« Chacun, du fait de son travail, a un titre plénier à se considérer en même temps comme copropriétaire du grand chantier de travail dans lequel il s'engage avec tous. Une des voies pour parvenir à cet objectif pourrait être d'associer le travail, dans la mesure du possible, à la propriété du capital, et de donner vie à une série de corps intermédiaires à finalités économiques, sociales et culturelles: ces corps jouiraient d'une autonomie effective vis-à-vis des pouvoirs publics; ils poursuivraient leurs objectifs spécifiques en entretenant entre eux des rapports de loyale collaboration et en se soumettant aux exigences du bien commun, ils revêtiraient la forme et la substance d'une communauté vivante. Ainsi leurs membres respectifs seraient-ils considérés et traités comme des personnes et stimulés à prendre une part active à leur vie ».[604]…

d) Rapport entre travail et propriété privée

282 *Le Magistère social de l'Église situe le rapport entre travail et capital relativement aussi à l'institution de la propriété privée, au droit correspondant et à l'usage de celle-ci.* Le droit à la propriété privée est subordonné au principe de la destination universelle des biens et ne doit pas constituer un motif pour empêcher le travail et le développement d'autrui. La propriété, qui s'acquiert avant tout grâce au travail, doit servir au travail. Ceci vaut particulièrement pour la possession des moyens de production; mais ce principe concerne aussi les biens propres au monde financier, technique, intellectuel et à la personne. Les moyens de production « ne sauraient être *possédés contre le travail,* et ne peuvent être non plus *possédés pour posséder* ».[606] Leur possession devient illégitime quand la propriété « n'est pas valorisée ou quand elle sert à empêcher le travail des autres pour obtenir un gain qui ne provient pas du développement d'ensemble du travail et de la richesse sociale, mais plutôt de leur limitation, de l'exploitation illicite, de la spéculation et de la rupture de la solidarité dans le monde du travail ».[607]

283 *La propriété privée et publique, ainsi que les divers mécanismes du système économique, doivent être prédisposés en vue d'une économie au service de l'homme,* de sorte qu'ils contribuent à mettre en œuvre le principe de la destination universelle des biens. C'est dans cette perspective qu'apparaît l'importance de la question relative à la propriété et à l'usage des nouvelles technologies et connaissances, qui constituent, à notre époque, une autre forme particulière de propriété, d'importance non inférieure à celle de la terre et du capital.[608] Ces ressources, comme tous les autres biens, ont une *destination universelle;* elles aussi doivent être insérées dans un contexte de normes juridiques et de règles sociales qui en garantissent un usage inspiré par des critères de justice, d'équité et de respect des droits de l'homme. Les nouveaux savoirs et les technologies, grâce à leurs énormes potentialités, peuvent fournir une contribution décisive à la promotion du progrès social, mais risquent de devenir source de chômage et d'accroître le fossé entre les zones développées et les zones de sous-développement, si elles demeurent concentrées dans les pays les plus riches ou entre les mains de groupes restreints de pouvoir.

e) Le repos des jours fériés

284 *Le repos des jours fériés est un droit.*[609]…C'est à cela que contribue l'institution du jour du Seigneur.[611] Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les croyants « s'abstiendront de

se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps ».[612] Des nécessités familiales ou des exigences d'utilité sociale peuvent légitimement exempter du repos dominical, mais elles ne doivent pas créer des habitudes dommageables à la religion, à la vie de famille et à la santé. **285** *Le dimanche est un jour à sanctifier par une charité agissante, avec une attention particulière aux membres de la famille, ainsi qu'aux malades, aux infirmes et aux personnes âgées;* il ne faut pas non plus oublier les « frères qui ont les mêmes besoins et les mêmes droits et ne peuvent se reposer à cause de la pauvreté et de la misère »; [613] *en outre, c'est un temps propice à la réflexion, au silence et à l'étude, qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.* …**286** *Les autorités publiques ont le devoir de veiller à ce que les citoyens ne soient pas privés, pour des raisons de productivité économique, d'un temps destiné au repos et au culte divin.* Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés.[616] Les chrétiens doivent, dans le respect de la liberté religieuse et du bien commun de tous, se prodiguer pour que les lois reconnaissent les dimanches et les autres solennités liturgiques comme des jours fériés: « Ils ont à donner à tous un exemple public de prière, de respect et de joie et à défendre leurs traditions comme une contribution précieuse à la vie spirituelle de la société humaine ».[617]…

IV. Le droit au travail

a) Le travail est nécessaire

287 *Le travail est un droit fondamental et c'est un bien pour l'homme:* [619] *un bien utile, digne de lui car apte précisément à exprimer et à accroître la dignité humaine. L'Église enseigne la valeur du travail non seulement parce qu'il est toujours personnel, mais aussi en raison de son caractère de nécessité.*[620]…La considération des implications morales que comporte la question du travail dans la vie sociale conduit l'Église à qualifier le chômage de « véritable calamité sociale »,[624] surtout pour les jeunes générations. **288** *Le travail est un bien de tous, qui doit être disponible pour tous ceux qui en sont capables. Le « plein emploi » est donc un objectif nécessaire pour tout système économique tendant à la justice et au bien commun*…Un rôle important et donc une responsabilité spécifique et grave incombent, dans ce domaine, à « l'employeur indirect »,[626] à savoir aux sujets - personnes ou institutions de toutes sortes - qui sont en mesure d'orienter, au niveau national ou international, la politique du travail et de l'économie. **289** *La capacité de programmation d'une société orientée vers le bien commun et projetée vers le futur se mesure aussi et surtout en fonction des perspectives de travail qu'elle peut offrir.* …Celui qui est sans emploi ou qui est sous- employé subit, de fait, les conséquences profondément négatives que cette condition entraîne sur sa personnalité et il risque d'être placé en marge de la société, de devenir une victime de l'exclusion sociale.[627] C'est un drame qui frappe, en général, non seulement les jeunes, mais aussi les femmes, les travailleurs moins spécialisés, les handicapés, les immigrés, les anciens prisonniers, les analphabètes, tous les sujets qui rencontrent davantage de difficultés dans la recherche d'une place dans le monde du travail. **290** *Le maintien d'un emploi dépend toujours plus des capacités professionnelles.*[628] *Le système d'instruction et d'éducation ne doit pas négliger la formation humaine et technique, nécessaire pour remplir avec profit les fonctions requises*….

b) Le rôle de l'État et de la société civile dans la promotion du droit au travail

291 *Les problèmes de l'emploi interpellent les responsabilités de l'État, auquel il revient de promouvoir des politiques actives de travail,* aptes à favoriser la création d'opportunités de travail sur le territoire

national, en stimulant à cette fin le monde productif. Le devoir de l'État ne consiste pas tant à assurer directement le droit au travail de tous les citoyens, en régentant toute la vie économique et en mortifiant la libre initiative des individus, que plutôt à « soutenir l'activité des entreprises en créant les conditions qui permettent d'offrir des emplois, en la stimulant dans les cas où elle reste insuffisante ou en la soutenant dans les périodes de crise ».[630]

293 *Pour la promotion du droit au travail, il est important, de nos jours comme à l'époque de « Rerum novarum », qu'il y ait un « libre processus d'auto-organisation de la société ».*[632] Nous pouvons trouver des témoignages significatifs et des exemples d'auto-organisation dans de nombreuses initiatives, au niveau d'entreprises et au niveau social, caractérisées par des formes de participation, de coopération et d'autogestion, qui révèlent la fusion d'énergies solidaires….Les initiatives de ce qu'on appelle le « secteur tertiaire » constituent une occasion toujours plus importante de développement du travail et de l'économie.

c) La famille et le droit au travail

294 *Le travail est « le fondement sur lequel s'édifie* la vie familiale*, qui est un droit naturel et une vocation pour l'homme »:* [633] il assure les moyens de subsistance et garantit le processus éducatif des enfants.[634] Famille et travail, si étroitement interdépendants dans l'expérience de la grande majorité des personnes, méritent finalement une considération plus adaptée à la réalité, une attention qui les comprenne ensemble, sans les limites d'une conception privatiste de la famille et économiste du travail. À cet égard, il est nécessaire que les entreprises, les organisations professionnelles, les syndicats et l'État encouragent des politiques du travail qui ne pénalisent pas mais favorisent la cellule familiale du point de vue de l'emploi. En effet, la vie de famille et le travail se conditionnent réciproquement de diverses façons. Les grandes distances à parcourir jusqu'au lieu de travail, le double emploi et la fatigue physique et psychologique réduisent le temps consacré à la vie familiale; [635] les situations de chômage ont des répercussions matérielles et spirituelles sur les familles, de même que les tensions et les crises familiales influent négativement sur les comportements et sur le rendement dans le domaine du travail.

d) Les femmes et le droit au travail

295 *Le génie féminin est nécessaire dans toutes les expressions de la vie sociale; par conséquent, la présence des femmes dans le secteur du travail aussi doit être garantie….La reconnaissance et la tutelle des droits des femmes dans le contexte du travail dépendent, en général, de l'organisation du travail, qui doit tenir compte de la dignité et de la vocation de la femme,* dont « *la vraie promotion* (...) exige que le travail soit structuré de manière qu'elle ne soit pas obligée de payer sa promotion par l'abandon de sa propre spécificité et au détriment de sa famille dans laquelle elle a, en tant que mère, un rôle irremplaçable ».[636]… La persistance de nombreuses formes de discrimination offensant la dignité et la vocation de la femme dans la sphère du travail est due à une longue série de conditionnements pénalisant la femme, qui, comme par le passé, continuent à « dénaturer ses prérogatives, l'ont souvent marginalisée et même réduite en esclavage ».[637]…L'urgence d'une reconnaissance effective des droits des femmes dans le cadre du travail se fait particulièrement sentir au niveau des rétributions, des assurances et de la prévoyance sociale.[638]

e) Travail des enfants

296 *Le travail des enfants, sous ses formes intolérables, constitue un type de violence moins apparent que d'autres mais non moins terrible pour autant.*[639] …Bien que consciente, du moins pour l'heure, que dans certains pays la contribution apportée par le travail des enfants au budget familial et aux économies nationales est incontournable, et que, de toute manière, certaines formes de travail, accomplies à temps partiel, peuvent être fructueuses pour les enfants eux-mêmes, la doctrine sociale dénonce l'augmentation de « l'exploitation du travail des enfants dans des conditions de véritable esclavage ».[641]

f) Migrations et travail

297 *L'immigration peut être une ressource, plutôt qu'un obstacle au développement.* Dans le monde actuel où s'aggrave le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres et où le développement des communications réduit rapidement les distances, les migrations de personnes en quête de meilleures conditions de vie augmentent. Ces personnes proviennent des régions les moins favorisées de la terre: leur arrivée dans les pays développés est souvent perçue comme une menace pour les niveaux élevés de bien- être atteints grâce à des décennies de croissance économique. Toutefois, les immigrés, dans la majorité des cas, répondent à une demande de travail qui, sans cela, resterait insatisfaite, dans des secteurs et des territoires où la main d'œuvre locale est insuffisante ou n'est pas disposée à effectuer ce travail. **298** *Les institutions des pays d'accueil doivent veiller soigneusement à ce que ne se répande pas la tentation d'exploiter la main d'œuvre étrangère, en la privant des droits garantis aux travailleurs nationaux, qui doivent être assurés à tous sans discriminations.* La réglementation des flux migratoires selon des critères d'équité et d'équilibre [643] est une des conditions indispensables pour obtenir que les insertions adviennent avec les garanties requises par la dignité de la personne humaine. Les immigrés doivent être accueillis en tant que personnes et aidés, avec leurs familles, à s'intégrer dans la vie sociale.[644] Dans cette perspective, *le droit au regroupement familial doit être respecté et favorisé.*[645] En même temps, autant que possible, toutes les conditions permettant des possibilités accrues de travail dans les zones d'origine doivent être encouragées.[646]

g) Le monde agricole et le droit au travail

299 Le travail agricole mérite une attention particulière en raison aussi bien du rôle social, culturel et économique qu'il continue de jouer dans les systèmes économiques de nombreux pays, que des nombreux problèmes qu'il doit affronter dans le contexte d'une économie toujours plus mondialisée et de son importance croissante pour la sauvegarde de *l'environnement*:.. **300** *Dans certains pays, une redistribution de la terre est indispensable, dans le cadre de politiques efficaces de réforme agraire, afin de surmonter l'empêchement que de grandes propriétés improductives, condamnées par la doctrine sociale de l'Église,*[648] *constituent pour un développement économique authentique*…La réforme agraire devient ainsi non seulement une nécessité politique, mais une obligation morale car sa non-application dans ces pays entrave les effets bénéfiques dérivant de l'ouverture des marchés et, en général, des occasions profitables de croissance que la mondialisation actuelle peut offrir.[650]

V. Les droits des travailleurs

301 *Les droits des travailleurs, comme tous les autres droits, se basent sur la nature de la personne humaine et sur sa dignité transcendante.* Le Magistère social de l'Église a voulu en mentionner quelques-uns, en souhaitant leur reconnaissance dans les ordonnancements juridiques: le droit à une juste rémunération; [651] le droit au repos; [652] le droit « à des lieux et des méthodes de travail qui ne portent pas préjudice à la santé physique des travailleurs et qui ne blessent pas leur intégrité morale »; [653] le droit que soit sauvegardée sa personnalité sur le lieu de travail, « sans être violenté en aucune manière dans sa conscience ou dans sa dignité »; [654] le droit à des subventions convenables et indispensables pour la subsistance des travailleurs au chômage et de leurs familles; [655] le droit à la retraite ainsi qu'à l'assurance vieillesse, l'assurance maladie et l'assurance en cas d'accidents du travail; [656] le droit à des mesures sociales liées à la maternité [657] et le droit de se réunir et de s'associer.[658]…

302 *La rémunération est l'instrument le plus important pour réaliser la justice dans les rapports de travail.*[659] Le « *juste salaire* est le fruit légitime du travail »; [660] celui qui le refuse ou qui ne le donne pas en temps voulu et en une juste proportion par rapport au travail accompli commet une grave injustice (cf. *Lv* 19, 13; *Dt* 24, 14-15; *Jc* 5, 4)….Le simple accord entre travailleur et employeur sur le montant de la rémunération ne suffit pas à qualifier de « juste » le salaire concordé, car celui-ci « ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier »: [662] la justice naturelle est antérieure et supérieure à la liberté du contrat. **303** *Le bien-être économique d'un pays ne se mesure pas exclusivement à la quantité de biens produits, mais aussi en tenant compte de la façon dont ils sont produits et du degré d'équité dans la distribution du revenu,* qui devrait permettre à tous d'avoir à disposition ce qui sert au développement et au perfectionnement de la personne. Une répartition équitable du revenu doit être poursuivie sur la base de critères non seulement de justice commutative, mais aussi de justice sociale, c'est-à-dire en considérant, au-delà de la valeur objective des prestations de travail, la dignité humaine des sujets qui l'accomplissent. Un bien-être économique authentique se poursuit également à travers des *politiques sociales de redistribution du revenu* qui, tenant compte des conditions générales, considèrent opportunément les mérites et les besoins de chaque citoyen.

304 *La doctrine sociale reconnaît la légitimité de la grève* « quand elle se présente comme un recours inévitable, sinon nécessaire, en vue d'un bénéfice proportionné »,[663] après que toutes les autres modalités de dépassement du conflit se soient révélées inefficaces.[664]…La grève, pour autant qu'elle apparaisse « comme une sorte d'ultimatum »,[665] doit toujours être une méthode pacifique de revendication et de lutte pour ses droits; elle devient « moralement inacceptable lorsqu'elle s'accompagne de violences ou encore si on lui assigne des objectifs non directement liés aux conditions de travail ou contraires au bien commun ».[666]

VI. Solidarité entre les travailleurs

a) L'importance des syndicats

305 *Le Magistère reconnaît le rôle fondamental joué par les syndicats de travailleurs, qui trouvent leur raison d'être dans le droit de ces derniers à former des associations ou des unions pour défendre leurs intérêts*

vitaux dans les différentes professions…En poursuivant leur fin spécifique au service du bien commun, les organisations syndicales contribuent à la construction de l'ordre social et de la solidarité et représentent donc un *élément indispensable de la vie sociale*…. **306** *La doctrine sociale enseigne que les rapports au sein du monde du travail doivent être caractérisés par la collaboration: la haine et la lutte visant à éliminer l'autre constituent des méthodes tout à fait inacceptables,* notamment parce que, dans tout système social, autant le *travail* que le *capital* sont indispensables au processus de production. À la lumière de cette conception, la doctrine sociale « ne pense pas que les syndicats soient seulement le reflet d'une structure "de classe" de la société; elle ne pense pas qu'ils soient les porte-parole d'une lutte de classe qui gouvernerait inévitablement la vie sociale ».[668] *Les syndicats sont à proprement parler les promoteurs de la lutte pour la justice sociale,* pour les droits des travailleurs, dans leurs professions spécifiques: « Cette "lutte" doit être comprise comme un engagement normal "en vue" du juste bien (...); mais *elle n'est pas une "lutte contre" les autres* ».[669] Étant avant tout un instrument de solidarité et de justice, le syndicat ne peut abuser des instruments de lutte; en raison de sa vocation, il doit vaincre les tentations du corporatisme; savoir s'auto-réglementer et peser les conséquences de ses choix par rapport à l'horizon du bien commun.[670] **307** *C'est au syndicat, en plus de ses fonctions défensives et revendicatives, que reviennent à la fois une représentation tendant à « la bonne organisation de la vie économique »* [671] *et à l'éducation de la conscience sociale des travailleurs,* afin qu'ils se sentent partie active, selon les capacités et les aptitudes de chacun, dans toute l'œuvre du développement économique et social et de la construction du bien commun universel. Le syndicat et les autres formes d'associationnisme des travailleurs doivent assumer une fonction de collaboration avec les autres sujets sociaux et s'intéresser à la gestion de la chose publique. Les organisations syndicales ont le devoir d'influencer le pouvoir politique, afin de le sensibiliser dûment aux problèmes du travail et de l'inciter à favoriser la mise en œuvre des droits des travailleurs. Toutefois, les syndicats n'ont pas le caractère de « partis politiques » qui luttent pour le pouvoir et ne doivent pas non plus être soumis aux décisions des partis politiques ou entretenir avec eux des liens trop étroits…

b) Nouvelles formes de solidarité

308 *Le contexte socio-économique contemporain, caractérisé par des processus de mondialisation économique et financière toujours plus rapides, pousse les syndicats à se rénover. Aujourd'hui les syndicats sont appelés à agir sous de nouvelles formes*[673]*…Face aux changements intervenus dans le monde du travail, la solidarité pourra être retrouvée et peut-être même avoir de meilleurs fondements que par le passé si l'on œuvre pour une redécouverte de la valeur subjective du travail:* « Aussi *faut-il continuer à s'interroger sur le sujet du travail* et sur les conditions dans lesquelles il vit ». Voilà pourquoi « il faut toujours qu'il y ait de *nouveaux mouvements de solidarité des* travailleurs et de solidarité *avec* les travailleurs ».[674] **309** *En poursuivant « de nouvelles formes de solidarité »,*[675] *les associations de travailleurs doivent s'orienter vers l'assomption de plus grandes responsabilités,* non seulement dans le cadre des mécanismes traditionnels de la redistribution, mais aussi à l'égard de la production de la richesse et de la création de conditions sociales, politiques et culturelles qui permettent à tous ceux qui peuvent et désirent travailler d'exercer leur droit au travail, dans le plein respect de leur dignité de travailleurs….

VII. Les « res novae » du monde du travail

a) Une phase de transition historique

310 *Une des impulsions les plus significatives apportées à l'actuel changement de l'organisation du travail provient du phénomène de la mondialisation, qui permet d'expérimenter de nouvelles formes de production, avec le transfert des installations dans des aires géographiques différentes de celles où sont prises les décisions stratégiques et éloignées du marché de la consommation*….Ceci comporte une conséquence fondamentale sur les processus de production: la propriété est toujours plus éloignée, souvent indifférente aux effets sociaux des choix effectués. Par ailleurs, s'il est vrai que la mondialisation, a priori, n'est ni bonne ni mauvaise en soi, mais qu'elle dépend de l'usage que l'homme en fait,[676] on doit affirmer qu'une *mondialisation des tutelles, des droits minimums essentiels et de l'équité est nécessaire.*

311 *Une des caractéristiques les plus importantes de la nouvelle organisation du travail est la fragmentation physique du cycle de production, encouragée pour obtenir une meilleure efficacité et de meilleurs profits.* Dans cette perspective, les coordonnées traditionnelles espace-temps, à l'intérieur desquelles se situait le cycle de production, subissent une transformation sans précédent, qui détermine un changement dans la structure même du travail. Tout ceci a des conséquences importantes dans la vie des individus et des communautés, soumis à des changements radicaux à la fois sur le plan des conditions matérielles, sur le plan culturel et sur le plan des valeurs…**312** *La mondialisation de l'économie, avec la libéralisation des marchés, l'accentuation de la concurrence et l'augmentation d'entreprises spécialisées dans la fourniture de produits et de services, requiert une plus grande flexibilité sur le marché du travail et dans l'organisation et la gestion des processus de production*….**313** *Le travail, surtout à l'intérieur des systèmes économiques des pays les plus développés, traverse une phase qui marque le passage d'une économie de type industriel à une économie essentiellement centrée sur les services et sur l'innovation technologique*….

314 *La transition actuelle marque le passage du travail salarié à durée indéterminée, conçu comme une place fixe, à un parcours de travail caractérisé par une pluralité d'activités;* d'un monde du travail compact, défini et reconnu, à un univers de travaux, diversifié, fluide, riche de promesses, mais aussi chargé d'interrogations préoccupantes, spécialement face à l'incertitude croissante quant aux perspectives d'emplois, aux phénomènes persistants de chômage structurel, à l'inadaptation des systèmes actuels de sécurité sociale. Les exigences de la concurrence, de l'innovation technologique et de la complexité des flux financiers doivent être harmonisées avec la défense du travailleur et de ses droits. L'insécurité et la précarité ne concernent pas seulement la condition de travail des personnes vivant dans les pays les plus développés, mais aussi et surtout les réalités économiquement moins avancées de la planète…**315** *La décentralisation de la production, qui assigne aux petites entreprises de multiples tâches, précédemment concentrées dans les grandes unités de production, renforce les petites et moyennes entreprises et leur imprime un nouvel élan*….*Le travail dans les petites et moyennes entreprises, le travail artisanal et le travail indépendant peuvent constituer une occasion de rendre la vie de travail plus humaine,* à la fois grâce à la possibilité d'établir des relations interpersonnelles positives dans des communautés de petites dimensions et aux opportunités offertes par un plus grand esprit d'initiative et d'entreprise; mais nombreux sont les cas, dans ces secteurs, de traitements injustes, de travail mal payé et surtout précaire. **316** *Dans les pays en voie de développement, en outre, durant ces dernières années, on a vu se répandre le phénomène de l'expansion d'activités économiques « informelles » ou « souterraines » qui représente un signal de croissance économique prometteuse, mais qui soulève aussi des problèmes éthiques et juridiques*….

b) Doctrine sociale et « res novae »

317 *Face aux imposantes « res novae » du monde du travail, la doctrine sociale de l'Église recommande, avant tout, d'éviter l'erreur d'estimer que les changements actuels surviennent de façon déterministe.* Le facteur décisif et « l'arbitre » de cette phase complexe de changement sont *encore une fois l'homme*, qui doit rester le véritable acteur de son travail. Il peut et doit prendre en charge de façon créative et responsable les innovations et les réorganisations actuelles, afin que celles-ci profitent à la croissance de la personne, de la famille, des sociétés et de la famille humaine tout entière.[677]…**318** *Les interprétations de type mécaniste et économiste de l'activité productive, bien que prédominantes et en tout cas influentes, sont dépassées par l'analyse scientifique même des problèmes liés au travail.* Ces conceptions se révèlent aujourd'hui plus qu'hier tout à fait inadéquates pour interpréter les faits, qui démontrent chaque jour davantage la valeur du travail en tant qu'activité libre et créative de l'homme….L'Église …enseigne depuis toujours que l'homme, contrairement à tout autre être vivant, a des besoins qui ne sont certainement pas limités uniquement à l'« avoir »,[679] car sa nature et sa vocation entretiennent une relation inséparable avec le Transcendant….

319 *Les formes historiques à travers lesquelles s'exprime le travail humain varient mais ses exigences permanentes, qui se résument dans le respect des droits inaliénables des travailleurs, ne doivent pas changer.* Face au risque de voir ces droits niés, de *nouvelles formes de solidarité* doivent être imaginées et construites, en tenant compte de l'interdépendance qui lie entre eux les travailleurs…**321** *Les scénarios actuels de profonde transformation du travail humain rendent encore plus urgent un développement authentiquement global et solidaire, en mesure de toucher toutes les régions du monde, y compris les moins favorisées.* Pour ces dernières, la mise en œuvre d'un processus de développement solidaire de vaste portée non seulement constitue une possibilité concrète de créer de nouveaux emplois, mais se présente aussi comme une véritable condition de survie pour des peuples entiers: « Il faut *globaliser la solidarité* ».[681] **322** *Une considération attentive de la nouvelle situation du travail apparaît toujours plus nécessaire dans le contexte actuel de la mondialisation, dans une perspective qui mette en valeur la propension naturelle des hommes à établir des relations.* À ce propos, il faut affirmer que l'universalité est une dimension de l'homme, non des choses. La technique pourra être la cause instrumentale de la mondialisation, mais sa cause dernière est l'universalité de la famille humaine. Le travail possède donc aussi une dimension universelle, dans la mesure où il est fondé sur le caractère relationnel de l'homme….Les aspects négatifs de la mondialisation du travail ne doivent pas mortifier les possibilités qui se sont ouvertes pour tous de *donner forme à un humanisme du travail au niveau planétaire,* à une solidarité du monde du travail à ce même niveau, afin que, en travaillant dans un tel contexte dilaté et interconnecté, l'homme comprenne toujours plus sa vocation unitaire et solidaire.

Partie II La vie économique

I. Aspects bibliques

a) L'homme, pauvreté et richesse

323 *Dans l'Ancien Testament, on constate une double attitude vis-à-vis des biens économiques et de la richesse. D'un côté, l'appréciation positive pour la disponibilité des biens matériels considérés comme nécessaires pour la vie*: parfois l'abondance - mais pas la richesse ni le luxe - est considérée comme une bénédiction de Dieu. Dans la littérature sapientielle, la pauvreté est décrite comme une

conséquence négative de l'oisiveté et du manque de diligence (cf. *Pr* 10, 4), mais aussi comme un fait naturel (cf. *Pr* 22, 2). *D'un autre côté, les biens économiques et la richesse ne sont pas condamnés pour eux-mêmes, mais pour leur mauvais usage*….Cette tradition, bien que considérant la pauvreté des opprimés, des faibles, des indigents comme un mal, voit aussi en elle un symbole de la situation de l'homme devant Dieu; c'est de lui que provient tout bien, comme un don à administrer et à partager. **324** *Celui qui reconnaît sa pauvreté devant Dieu, en quelque situation qu'il vive, est l'objet d'une attention particulière de Dieu*: quand le pauvre cherche, le Seigneur répond; quand il crie, il l'écoute….*Lorsqu'elle est acceptée ou recherchée dans un esprit religieux, la pauvreté prédispose à la reconnaissance et à l'acceptation de l'ordre de la création.* Dans cette perspective, le « riche » est celui qui met sa confiance dans les choses qu'il possède plutôt qu'en Dieu; c'est l'homme qui se fait fort de l'œuvre de ses mains et qui ne compte que sur ses forces. La pauvreté s'élève au rang de valeur morale quand elle se manifeste comme une humble disponibilité et comme une ouverture à Dieu, comme une confiance en lui. Ces attitudes rendent l'homme capable de reconnaître la relativité des biens économiques et de les traiter comme des dons divins à administrer et à partager, car la propriété originelle de tous les biens appartient à Dieu.

325 *Jésus reprend à son compte l'ensemble de la tradition de l'Ancien Testament, notamment sur les biens économiques, sur la richesse et sur la pauvreté, en leur conférant une clarté et une plénitude définitives* (cf. *Mt* 6, 24 et 13, 22; *Lc* 6, 20-24 et 12, 15-21; *Rm* 14, 6-8 et *1 Tm* 4, 4). En donnant son Esprit et en changeant les cœurs, il vient instaurer le « Règne de Dieu », afin de rendre possible une nouvelle vie en commun dans la justice, dans la fraternité, dans la solidarité et dans le partage…Libéré du mal et réintroduit dans la communion avec Dieu, tout homme peut poursuivre l'œuvre de Jésus, avec l'aide de son Esprit: rendre justice aux pauvres, affranchir les opprimés, consoler les affligés, rechercher activement un nouvel ordre social qui offre des solutions appropriées à la pauvreté matérielle et qui puisse endiguer plus efficacement les forces qui entravent les tentatives des plus faibles à sortir d'une condition de misère et d'esclavage. Quand cela se produit, le Règne de Dieu est déjà présent sur cette terre, bien que ne lui appartenant pas…

326 *À la lumière de la Révélation, l'activité économique doit être considérée et accomplie comme une réponse reconnaissante à la vocation que Dieu réserve à chaque homme.* Celui-ci est placé dans le jardin pour le cultiver et le garder, en en usant selon des limites bien précises (cf. *Gn* 2, 16-17) dans l'engagement à le perfectionner (cf. *Gn* 1, 26-30; 2, 15-16; *Sg* 9, 2-3)….Une bonne administration des dons reçus, notamment des dons matériels, est une œuvre de justice envers soi-même et envers les autres hommes: ce que l'on reçoit doit être bien utilisé, conservé, fructifié, comme l'enseigne la parabole des talents (cf. *Mt* 25, 14-30; *Lc* 19, 12-27). *L'activité économique et le progrès matériel doivent être mis au service de l'homme et de la société;* si l'on s'y consacre avec la foi, l'espérance et la charité des disciples du Christ, l'économie et le progrès peuvent aussi être transformés en lieux de salut et de sanctification; dans ces domaines aussi il est possible d'exprimer un amour et une solidarité plus qu'humains et de contribuer à la croissance d'une humanité nouvelle, qui préfigure le monde des temps derniers.[683]…

b) La richesse existe pour être partagée

328 *Les biens, même légitimement possédés, conservent toujours une destination universelle; toute forme d'accumulation indue est immorale, car en plein contraste avec la destination universelle assignée par le Dieu Créateur à tous les biens.* De fait, le salut chrétien est une libération intégrale de l'homme, libération

par rapport au besoin, mais aussi par rapport à la possession en soi: « Car la racine de tous les maux, c'est l'amour de l'argent. Pour s'y être livrés, certains se sont égarés loin de la foi » (*1 Tm* 6, 10). Les Pères de l'Église insistent sur la nécessité de la conversion et de la transformation des consciences des croyants, plus que sur les exigences de changement des structures sociales et politiques de leur époque, en pressant ceux qui s'adonnent à une activité économique et possèdent des biens de se considérer comme des administrateurs de ce que Dieu leur a confié.
329 *Les richesses remplissent leur fonction de service à l'homme quand elles sont destinées à produire des bénéfices pour les autres et pour la société*: [685] « Comment pourrions-nous faire du bien au prochain - se demande Clément d'Alexandrie - si tous ne possédaient rien? ».[686] Dans…saint Jean Chrysostome, les richesses appartiennent à quelques-uns pour qu'ils puissent acquérir du mérite en les partageant avec les autres.[687] Elles sont un bien qui vient de Dieu: ceux qui le possèdent doivent l'utiliser et le faire circuler, de sorte que les nécessiteux aussi puissent en jouir; le mal consiste dans l'attachement démesuré aux richesses, dans la volonté de se les accaparer….Le riche, dira plus tard saint Grégoire le Grand, n'est qu'un administrateur de ce qu'il possède; donner le nécessaire à celui qui en a besoin est une œuvre à accomplir avec humilité, car les biens n'appartiennent pas à celui qui les distribue. Celui qui garde les richesses pour lui n'est pas innocent; les donner à ceux qui en ont besoin signifie payer une dette.[690]

II. Morale et économie

330 *La doctrine sociale de l'Église insiste sur la connotation morale de l'économie.* Dans une page de l'encyclique *« Quadragesimo anno »*, Pie XI affronte le rapport entre l'économie et la morale: « Car, s'il est vrai que la science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres, il y aurait néanmoins erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre, que le premier ne dépend en aucune manière du second. Sans doute, les lois économiques, fondées sur la nature des choses et sur les aptitudes de l'âme et du corps humain, nous font connaître quelles fins, dans cet ordre, restent hors de la portée de l'activité humaine, quelles fins au contraire elle peut se proposer, ainsi que les moyens qui lui permettront de les réaliser; de son côté la raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier. Mais seule la loi morale Nous demande de poursuivre, dans les différents domaines entre lesquels se partage Notre activité, les fins particulières que Nous leur voyons imposées par la nature ou plutôt par Dieu, l'auteur même de la nature, et de les subordonner toutes, harmonieusement combinées, à la fin suprême et dernière qu'elle assigne à tous Nos efforts ».[691]

331 *Le rapport entre morale et économie est nécessaire et intrinsèque: activité économique et comportement moral sont intimement liés l'un à l'autre. La distinction nécessaire entre morale et économie ne comporte pas une séparation entre les deux domaines mais, au contraire, une réciprocité importante.* Comme dans le domaine moral il faut tenir compte des raisons et des exigences de l'économie, en œuvrant dans le domaine économique il faut s'ouvrir aux questions morales: « Dans la vie économico-sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économico-sociale ».[692] Donner le poids juste et nécessaire aux raisons spécifiques à l'économie ne signifie pas rejeter comme irrationnelle toute considération d'ordre méta-économique, précisément parce que la fin de l'économie ne réside pas dans l'économie elle-

même, mais dans sa destination humaine et sociale.[693]…**332** *La dimension morale de l'économie permet de saisir comme des finalités inséparables, et non pas séparées ou alternatives, l'efficacité économique et la promotion d'un développement solidaire de l'humanité.* Constitutive de la vie économique, la morale ne s'y oppose pas, et elle n'est pas neutre: si elle s'inspire de la justice et de la solidarité, elle constitue un facteur d'efficacité sociale de l'économie elle-même. C'est un devoir d'exercer de manière efficace l'activité de production des biens, pour ne pas gaspiller les ressources; mais une croissance économique obtenue au détriment des êtres humains, de peuples entiers et de groupes sociaux, condamnés à l'indigence et à l'exclusion, n'est pas acceptable. L'expansion de la richesse, visible à travers la disponibilité de biens et de services, et l'exigence morale d'une diffusion équitable de ces derniers doivent stimuler l'homme et la société dans son ensemble à pratiquer la vertu essentielle de la solidarité [694] pour combattre, dans l'esprit de la justice et de la charité, où qu'elles se présentent, les « structures de péché » [695] qui engendrent et maintiennent la pauvreté, le sous-développement et la dégradation. Ces structures sont édifiées et consolidées par de nombreux actes concrets d'égoïsme humain.

333 *Pour assumer une orientation morale, l'activité économique doit avoir pour sujets tous les hommes et tous les peuples.* Tous ont le droit de participer à la vie économique et le devoir de contribuer, selon leurs capacités, au progrès de leur pays et de la famille humaine tout entière.[696]…Si elle est vécue moralement, l'économie est donc la prestation d'un service réciproque, à travers la production de biens et de services utiles à la croissance de chacun, et devient une opportunité pour tout homme de vivre la solidarité et la vocation à la « communion avec les autres hommes pour lesquelles Dieu l'a créé ».[698]…

334 *L'objet de l'économie est la formation de la richesse et son accroissement progressif, en termes non seulement quantitatifs, mais qualitatifs: tout ceci est moralement correct si l'objectif est le développement global et solidaire de l'homme et de la société au sein de laquelle il vit et travaille.* En effet, le développement ne peut pas être réduit à un simple processus d'accumulation de biens et de services. Au contraire, la pure accumulation, même si elle se faisait en vue du bien commun, n'est pas une condition suffisante pour la réalisation d'un authentique bonheur humain. En ce sens, le Magistère social met en garde contre le piège que cache un type de développement uniquement quantitatif, car « la disponibilité *excessive* de toutes sortes de biens matériels pour certaines couches de la société, rend facilement les hommes esclaves de la "possession" et de la jouissance immédiate (...). C'est ce qu'on appelle la civilisation de "consommation" ».[700]

335 *Dans la perspective du développement intégral et solidaire, on peut correctement apprécier l'évaluation morale que fournit la doctrine sociale sur l'économie de marché ou, simplement, économie libre:* « Si sous le nom de "capitalisme" on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'"économie d'entreprise", ou d'"économie de marché", ou simplement d'"économie libre". Mais si par "capitalisme" on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative ».[701]…

III. Initiative privée et entreprise

336 *La doctrine sociale de l'Église considère la liberté de la personne dans le domaine économique comme une valeur fondamentale et comme un droit inaliénable à promouvoir et à protéger*: « Chacun a le *droit d'initiative économique*, chacun usera légitimement de ses talents pour contribuer à une abondance profitable à tous, et pour recueillir les justes fruits de ses efforts ».[702] Cet enseignement met en garde contre les conséquences négatives qui dériveraient de la mortification ou négation du *droit d'initiative économique* : « L'expérience nous montre que la négation de ce droit ou sa limitation au nom d'une prétendue "égalité" de tous dans la société réduit, quand elle ne le détruit pas en fait, l'esprit d'initiative, c'est-à-dire *la personnalité créative du citoyen* ».[703] …Cette initiative doit donc jouir d'*un vaste espace*. L'État a l'obligation morale de n'établir de restrictions qu'en fonction des incompatibilités entre la poursuite du bien commun et le type d'activité économique mise en œuvre ou ses modalités de déroulement.[704] **337** *La dimension créative est un élément essentiel de l'action humaine, notamment dans le domaine de l'entreprise, et elle se manifeste spécialement dans l'attitude de programmation et d'innovation*…À la base de cet enseignement se trouve la conviction que « la principale ressource de l'homme, c'est *l'homme lui-même*. C'est son intelligence qui lui fait découvrir les capacités productives de la terre et les multiples manières dont les besoins humains peuvent être satisfaits ».[706]

a) L'entreprise et ses fins

338 *L'entreprise doit se caractériser par la capacité de servir le bien commun de la société grâce à la production de biens et de services utiles*. En cherchant à produire des biens et des services dans une logique d'efficacité et de satisfaction des intérêts des divers sujets impliqués, elle crée des richesses pour toute la société: non seulement pour les propriétaires, mais aussi pour les autres sujets intéressés à son activité. Au-delà de cette fonction typiquement économique, *l'entreprise remplit aussi une fonction sociale, en créant une opportunité de rencontre, de collaboration, de mise en valeur des capacités des personnes impliquées*. Par conséquent, dans l'entreprise la dimension économique est une condition pour atteindre des objectifs non seulement économiques, mais aussi sociaux et moraux, à poursuivre simultanément….Dans cette vision personnaliste et communautaire, « l'entreprise ne peut être considérée seulement comme une "société de capital"; elle est en même temps une "société de personnes" dans laquelle entrent de différentes manières et avec des responsabilités spécifiques ceux qui fournissent le capital nécessaire à son activité et ceux qui y collaborent par leur travail ».[707] **339** *Les membres de l'entreprise doivent être conscients que la communauté dans laquelle ils œuvrent représente un bien pour tous et non pas une structure permettant de satisfaire exclusivement les intérêts personnels de quelqu'un….Un exemple très important et significatif dans cette direction est donné par l'activité en rapport avec les coopératives, les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales et les exploitations agricoles à dimension familiale….*

340 *La doctrine sociale reconnaît la juste fonction du profit, comme premier indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise*: « Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés ».[709] Cela n'empêche pas d'avoir conscience du fait que *le profit n'indique pas toujours que l'entreprise sert correctement la société*.[710] Par exemple, « il peut arriver que les comptes économiques soient satisfaisants et qu'en même temps les hommes qui constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise soient humiliés et offensés dans leur dignité ».[711] C'est

ce qui se produit quand l'entreprise est insérée dans des systèmes socioculturels caractérisés par l'exploitation des personnes, et qui ont tendance à se dérober aux obligations de justice sociale et à violer les droits des travailleurs. *Il est indispensable qu'au sein de l'entreprise la poursuite légitime du profit soit en harmonie avec la protection incontournable de la dignité des personnes qui y travaillent à différents titres.* Ces deux exigences ne sont pas du tout opposées l'une à l'autre, à partir du moment où, d'une part, il ne serait pas réaliste de penser garantir un avenir à l'entreprise sans la production de biens et de services et sans obtenir de profits qui soient le fruit de l'activité économique accomplie et où, d'autre part, on favorise une meilleure productivité et efficacité du travail lui-même en permettant à la personne qui travaille de grandir…**341** *Si dans l'activité économique et financière la recherche d'un profit équitable est acceptable, le recours à l'usure est moralement condamné*…Cette condamnation s'étend aussi aux rapports économiques internationaux, en particulier en ce qui concerne la situation des pays moins avancés, auxquels ne peuvent pas être appliqués « des systèmes financiers abusifs sinon usuraires ».[715]…

342 *L'entreprise agit aujourd'hui dans le cadre de scénarios économiques de dimensions toujours plus vastes,* au sein desquels les États nationaux montrent des limites dans la capacité de gérer les processus rapides de mutation qui touchent les relations économiques et financières internationales; cette situation conduit les entreprises à *assumer des responsabilités nouvelles et plus grandes par rapport au passé.* Jamais autant qu'aujourd'hui leur rôle n'apparaît aussi déterminant en vue d'un développement authentiquement solidaire et intégral de l'humanité; tout aussi décisif, en ce sens, est leur niveau de conscience du fait que « ou bien le développement devient *commun* à toutes les parties du monde, ou bien il subit un *processus de régression* même dans les régions marquées par un progrès constant. Ce phénomène est particulièrement symptomatique de la nature du développement *authentique:* ou bien tous les pays du monde y participent, ou bien il ne sera pas authentique ».[717]

b) Le rôle de l'entrepreneur et du dirigeant d'entreprise

343 *L'initiative économique est une expression de l'intelligence humaine et de l'exigence de répondre aux besoins de l'homme d'une façon créative et en collaboration.* C'est dans la créativité et dans la coopération qu'est inscrite la conception authentique de la compétition des entreprises: *cum-petere*, c'est-à-dire chercher ensemble les solutions les plus appropriées, pour répondre de la façon la plus adéquate aux besoins qui émergent petit à petit. Le sens de responsabilité qui jaillit de la libre initiative économique apparaît non seulement comme une *vertu individuelle* indispensable à la croissance humaine de chaque personne, mais aussi comme une *vertu sociale* nécessaire au développement d'une communauté solidaire: « Entrent dans ce processus d'importantes vertus telles que l'application, l'ardeur au travail, la prudence face aux risques raisonnables à prendre, la confiance méritée et la fidélité dans les rapports interpersonnels, l'énergie dans l'exécution de décisions difficiles et douloureuses mais nécessaires pour le travail commun de l'entreprise et pour faire face aux éventuels renversements de situations ».[718]

344 *Les rôles de l'entrepreneur et du dirigeant revêtent une importance centrale du point de vue social, car ils se situent au cœur du réseau de liens techniques, commerciaux, financiers et culturels qui caractérisent la réalité moderne de l'entreprise…Les entrepreneurs et les dirigeants ne peuvent pas tenir compte exclusivement de l'objectif économique de l'entreprise, des critères d'efficacité économique, des exigences de l'entretien du « capital » comme ensemble des moyens de production: ils ont aussi le devoir précis de respecter concrètement la dignité*

humaine des travailleurs qui œuvrent dans l'entreprise.[719].. **345** *La doctrine sociale insiste sur la nécessité pour l'entrepreneur et le dirigeant de s'engager à structurer le travail dans leurs entreprises de façon à favoriser la famille, en particulier les mères de famille* dans l'accomplissement de leurs tâches; [722] *à la lumière d'une vision intégrale de l'homme et du développement, ils doivent encourager la « demande de qualité*: qualité des marchandises à produire et à consommer; qualité des services dont on doit disposer; qualité du milieu et de la vie en général »; [723] ils doivent investir, lorsque les conditions économiques et la stabilité politique le permettent, dans les lieux et les secteurs de production qui offrent à l'individu, et à un peuple, « l'occasion de mettre en valeur son travail ».[724]

*L'entreprise et sa responsabilité (*Caritas in Veritate*)*

L'entreprise classique doit donc élargir son horizon. Le pape constate que (N°40) « les dynamiques économiques internationales actuelles, caractérisées par de graves déviances et des dysfonctionnements, appellent également de profonds changements dans la façon de concevoir l'entreprise…Un des risques les plus grands est sans aucun doute que l'entreprise soit presque exclusivement soumise à celui qui investit en elle et que sa valeur sociale finisse ainsi par être amoindrie. » Il souligne que du fait de leur taille et de leur besoin de capitaux « les entreprises ont de moins en moins à leur tête un entrepreneur stable » responsable à long terme de l'entreprise, et qu'elles sont « aussi toujours moins lié à un territoire unique ». Ce qui peut « atténuer chez l'entrepreneur le sens de ses responsabilités vis-à-vis des porteurs d'intérêts [*stakeholders*] … au profit des actionnaires, qui ne sont pas liés à un lieu spécifique et qui jouissent donc d'une extraordinaire mobilité ». C'est que à nouveau « investir, outre sa signification économique, revêt toujours une signification morale... Il n'y a pas de raison de nier qu'un certain capital, s'il est investi à l'étranger plutôt que dans sa patrie, puisse faire du bien. Cependant les requêtes de la justice doivent être sauvegardées, en tenant compte aussi de la façon dont ce capital a été constitué et des préjudices causés aux personnes par leur non emploi dans les lieux où ce capital a été produit. »

Tout ceci s'applique bien sûr à la finance. Le pape précisait ainsi au N° 65 : il faut que « la finance en tant que telle, avec ses structures et ses modalités de fonctionnement nécessairement renouvelées après le mauvais usage qui en a été fait et qui a eu des conséquences néfastes sur l'économie réelle, redevienne un instrument visant à une meilleure production de richesses et au développement. Toute l'économie et toute la finance...doivent, en tant qu'instruments, être utilisés de manière éthique... » Au-delà d'initiatives à dominante humanitaire « le système financier tout entier doit être orienté vers le soutien d'un développement véritable… Les opérateurs financiers doivent redécouvrir le fondement véritablement éthique de leur activité afin de ne pas faire un usage abusif de ces instruments sophistiqués qui peuvent servir à tromper les épargnants. »

IV. Institutions économiques au service de l'homme

346 *Une des questions prioritaires en économie est l'emploi des ressources,*[725] *c'est-à-dire de tous les biens et services auxquels les sujets économiques, producteurs et consommateurs privés et publics, attribuent une valeur pour l'utilité qui leur est inhérente dans le domaine de la production et de la consommation.* Les ressources sont dans la nature quantitativement rares et ceci implique nécessairement que tout sujet

économique individuel, de même que toute société, doit imaginer une stratégie pour les employer de la façon la plus rationnelle possible, en suivant la logique dictée par le *principe d'économicité*….

a) Rôle du marché libre

347 *Le marché libre est une institution socialement importante en raison de sa capacité de garantir des résultats suffisants dans la production de biens et de services*…Il existe de bonnes raisons d'estimer qu'en de nombreuses circonstances « *le marché libre* soit l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins ».[726] La doctrine sociale de l'Église considère positivement les avantages sûrs qu'offrent les mécanismes du marché libre, aussi bien pour une meilleure utilisation des ressources que pour la facilitation de l'échange des produits; « surtout, ils [les mécanismes] placent au centre la volonté et les préférences de la personne, qui, dans un contrat, rencontrent celles d'une autre personne ».[727] *Un vrai marché concurrentiel est un instrument efficace pour atteindre d'importants objectifs de justice*: modérer les excès de profit des entreprises; répondre aux exigences des consommateurs; réaliser une meilleure utilisation et une économie des ressources; récompenser les efforts des entreprises et l'habileté d'innovation et faire circuler l'information de façon qu'il soit vraiment possible de confronter et d'acquérir les produits dans un contexte de saine concurrence.

348 *Le marché libre ne peut être jugé sans tenir compte des fins qu'il poursuit et des valeurs qu'il transmet au niveau social.* De fait, le marché ne peut pas trouver en lui-même le principe de sa propre légitimation. Il revient à la conscience individuelle et à la responsabilité publique d'établir un juste rapport entre les fins et les moyens.[728] Le *profit individuel* de l'agent économique, bien que légitime, ne doit jamais devenir l'unique objectif. À côté de celui-ci, il en existe un autre, tout aussi fondamental et supérieur, celui de l'*utilité sociale,* qui doit être réalisé non pas en opposition, mais en cohérence avec la logique du marché. Quand il remplit les importantes fonctions rappelées ci-dessus, le marché libre sert le bien commun et le développement intégral de l'homme, tandis que l'inversion du rapport entre les moyens et les fins peut le faire dégénérer en une institution inhumaine et aliénante, avec des répercussions incontrôlables.

349 *La doctrine sociale de l'Église, tout en reconnaissant au marché la fonction d'instrument irremplaçable de régulation au sein du système économique, met en évidence la nécessité de l'ancrer dans des finalités morales qui assurent et en même temps circonscrivent d'une manière adéquate l'espace de son autonomie.*[729] On ne peut souscrire à l'idée de pouvoir confier au seul marché la fourniture de toutes les catégories de biens, car une telle idée est basée sur une vision réductrice de la personne et de la société.[730] Face au risque concret d'une « idolâtrie » du marché, la doctrine sociale de l'Église en souligne les limites, que l'on peut facilement relever dans l'incapacité constatée où il se trouve de satisfaire les exigences humaines importantes pour lesquelles il faut « des biens qui, par leur nature, ne sont et ne peuvent être de simples marchandises »,[731] biens non négociables selon la règle de « l'échange des équivalents » et la logique du contrat, typiques du marché.

350 *Le marché revêt une fonction sociale importante dans les sociétés contemporaines; par conséquent, il est important de cerner ses potentialités les plus positives et de créer des conditions qui en permettent la mise en œuvre concrète.* Les acteurs doivent être effectivement libres de confronter, d'évaluer et de choisir entre diverses options; toutefois la liberté, dans le domaine économique, doit être réglée par un cadre juridique approprié, de façon à la placer au service de la liberté humaine intégrale: « La liberté économique n'est qu'un élément de la liberté humaine. Quand elle se rend autonome,

quand l'homme est considéré plus comme un producteur ou un consommateur de biens que comme un sujet qui produit et consomme pour vivre, alors elle perd sa juste relation avec la personne humaine et finit par l'aliéner et par l'opprimer ».[732]

*Complément sur le marché et ses limites (*Caritas in Veritate*)*

Benoît XVI est d'abord le pape qui a parlé le plus du marché, et de la façon la plus incisive. Au premier abord pourtant l'encyclique paraît ici se situer dans la ligne des textes précédents : au N°35 elle rappelle que « lorsqu'il est fondé sur une confiance réciproque et générale, *le marché* est l'institution économique qui permet aux personnes de se rencontrer, en tant qu'agents économiques, utilisant le contrat pour régler leurs relations et échangeant des biens et des services fongibles entre eux pour satisfaire leurs besoins et leurs désirs », soulignant l'importance de la *justice commutative* comme de la *justice distributive* et de la *justice sociale.*

Sa nouveauté est d'*insister sur le caractère humain du marché et donc sur la responsabilité qui incombe aux participants* : « abandonné au seul principe de l'équivalence de valeur des biens échangés, le marché n'arrive pas à produire la cohésion sociale dont il a pourtant besoin pour bien fonctionner. *Sans formes internes de solidarité et de confiance réciproque, le marché ne peut pleinement remplir sa fonction économique.* » Il a donc besoin d'autres réalités pour exister, notamment politiques, et d'un souci de recherche du bien commun. Ce faisant, il ne s'agit pas ni d'exalter ni d'accabler le marché, car c'est un outil, animé par des hommes ayant une certaine culture et certaines valeurs. Il poursuit en effet : « Il est certainement vrai que le marché peut être orienté de façon négative, non parce que c'est là sa nature, mais parce qu'une certaine idéologie peut l'orienter en ce sens. Il ne faut pas oublier que le marché n'existe pas à l'état pur. Il tire sa forme des configurations culturelles qui le caractérisent et l'orientent. En effet, l'économie et la finance, en tant qu'instruments, peuvent être mal utilisées quand celui qui les gère n'a comme point de référence que des intérêts égoïstes. Ainsi peut-on arriver à transformer des instruments bons en eux-mêmes en instruments nuisibles…Ce n'est pas l'instrument qui doit être mis en cause mais l'homme, sa conscience morale et sa responsabilité personnelle et sociale. »

Ce point est capital, notamment dans le domaine financier. *Contrairement à ce que disent la plupart des manuels d'économie, c'est le système de valeurs qui anime les personnes qui est le point important, à côté de l'organisation du marché.* Car « la sphère économique n'est, par nature, ni éthiquement neutre ni inhumaine et antisociale. Elle appartient à l'activité de l'homme et, justement parce qu'humaine, elle doit être structurée et organisée institutionnellement de façon éthique. » C'est que en définitive « toute décision économique a une conséquence de caractère moral…C'est pourquoi les règles de la justice doivent être respectées dès la mise en route du processus économique, et non avant, après ou parallèlement. »

Encore fait-il en pas se contenter de n'importe quelle marchandise vendue sous le nom d'éthique : (N°45) « pour fonctionner correctement, l'économie a besoin de l'éthique; non pas d'une éthique quelconque, mais d'une éthique amie de la personne. Aujourd'hui, on parle beaucoup d'éthique dans le domaine économique, financier ou industriel ». Ce qui est bien et mérite un « large soutien ». Mais « on note un certain abus de l'adjectif 'éthique' qui, employé de manière générique, se prête à désigner des contenus très divers, au point de faire passer sous

son couvert des décisions et des choix contraires à la justice et au véritable bien de l'homme. En fait, cela dépend en grande partie du système moral auquel on se réfère. Sur ce thème, la doctrine sociale de l'Église a une contribution spécifique à apporter, qui se fonde sur la création de l'homme 'à l'image de Dieu' (*Gn* 1, 27), principe d'où découle la dignité inviolable de la personne humaine, de même que la valeur transcendante des normes morales naturelles. Une éthique économique qui méconnaîtrait ces deux piliers, risquerait inévitablement de perdre sa signification propre et de se prêter à des manipulations. Plus précisément, elle risquerait de s'adapter aux systèmes économiques et financiers existant, au lieu de corriger leurs dysfonctionnements. »

b) L'action de l'État

351 *L'action de l'État et des autres pouvoirs publics doit se conformer au principe de subsidiarité et créer des situations favorables au libre exercice de l'activité économique; elle doit aussi s'inspirer du principe de solidarité et établir des limites à l'autonomie des parties pour défendre les plus faibles.*[733] La solidarité sans subsidiarité peut en effet facilement dégénérer en assistantialisme, tandis que la subsidiarité sans la solidarité risque d'alimenter des formes de régionalisme égoïste. Pour respecter ces deux principes fondamentaux, l'intervention de l'État dans le domaine économique ne doit être ni envahissante, ni insuffisante, mais adaptée aux exigences réelles de la société: « L'État a le devoir de soutenir l'activité des entreprises en créant les conditions qui permettent d'offrir des emplois, en la stimulant dans les cas où elle reste insuffisante ou en la soutenant dans les périodes de crise. L'État a aussi le droit d'intervenir lorsque des situations particulières de monopole pourraient freiner ou empêcher le développement. Mais, à part ces rôles d'harmonisation et d'orientation du développement, il peut remplir des *fonctions de suppléance* dans des situations exceptionnelles ».[734]

352 *Le devoir fondamental de l'État en matière économique est de définir un cadre juridique capable de régler les rapports économiques,* afin de « sauvegarder (...) les conditions premières d'une économie libre, qui présuppose une certaine égalité entre les parties, d'une manière telle que l'une d'elles ne soit pas par rapport à l'autre puissante au point de la réduire pratiquement en esclavage ».[735] L'activité économique, surtout dans un contexte de marché libre, ne peut pas se dérouler dans un vide institutionnel, juridique et politique: « Elle suppose, au contraire, que soient assurées les garanties des libertés individuelles et de la propriété, sans compter une monnaie stable et des services publics efficaces ».[736] Pour remplir la tâche qui est la sienne, l'État doit élaborer une législation opportune, mais aussi orienter judicieusement les politiques économiques et sociales, afin de ne jamais devenir prévaricateur dans les diverses activités du marché, dont le déroulement doit demeurer libre de superstructures et de contraintes autoritaires ou, pire encore, totalitaires. **353** *Il faut que le marché et l'État agissent de concert l'un avec l'autre et deviennent complémentaires. Le marché libre ne peut avoir des effets bénéfiques pour la collectivité qu'en présence d'une organisation de l'État qui définisse et oriente la direction du développement économique,* qui fasse respecter des règles équitables et transparentes, qui intervienne également d'une façon directe, pour la durée strictement nécessaire,[737] dans les cas où le marché ne parvient pas à obtenir les résultats d'efficacité désirés et quand il s'agit de traduire dans la pratique le principe de redistribution...

354 *L'État peut inciter les citoyens et les entreprises à promouvoir le bien commun en mettant en œuvre une politique économique qui favorise la participation de tous ses citoyens aux activités de production.* Le respect du principe de subsidiarité doit pousser les autorités publiques à rechercher des conditions

favorables au développement des capacités individuelles d'initiative, de l'autonomie et de la responsabilité personnelles des citoyens, en s'abstenant de toute intervention qui puisse constituer un conditionnement indu des forces des entreprises. *En vue du bien commun, il faut toujours poursuivre avec une détermination constante l'objectif d'un juste équilibre entre liberté privée et action publique, conçue à la fois comme intervention directe dans l'économie et comme activité de soutien au développement économique.* En tout cas, l'intervention publique devra s'en tenir à des critères d'équité, de rationalité et d'efficacité, et ne pas se substituer à l'action des individus, ce qui serait contraire à leur droit à la liberté d'initiative économique. Dans ce cas, l'État devient délétère pour la société: une intervention directe trop envahissante finit par déresponsabiliser les citoyens et produit une croissance excessive d'organismes publics davantage guidés par des logiques bureaucratiques que par la volonté de satisfaire les besoins des personnes.[738]

355 *Les recettes fiscales et la dépense publique revêtent une importance économique cruciale pour chaque communauté civile et politique: l'objectif vers lequel il faut tendre consiste en des finances publiques capables de se proposer comme instrument de développement et de solidarité…Les finances publiques s'orientent vers le bien commun quand elles s'en tiennent à quelques principes fondamentaux: paiement des impôts* [739] *comme spécification du devoir de solidarité; rationalité et équité dans l'imposition des contributions;* [740] *rigueur et intégrité dans l'administration et dans la destination des ressources publiques.*[741] Dans la distribution des ressources, les finances publiques doivent suivre les principes de la solidarité, de l'égalité, de la mise en valeur des talents, et accorder une grande attention au soutien des familles, en destinant à cette fin une quantité appropriée de ressources.[742]

c) Le rôle des corps intermédiaires

356 *Le système économique et social doit être caractérisé par la présence simultanée de l'action publique et de l'action privée, y compris l'action privée sans finalités lucratives. Se configure ainsi une pluralité de centres décisionnels et de logiques d'action.* Il existe certaines catégories de biens, collectifs et d'usage commun, dont l'utilisation ne peut dépendre des mécanismes du marché [743] et ne relève pas non plus de la compétence exclusive de l'État. Le devoir de l'État, en rapport à ces biens, est plutôt de mettre en valeur toutes les initiatives sociales et économiques qui ont des effets publics et sont promues par les structures intermédiaires. La société civile, organisée à travers ses corps intermédiaires, est capable de contribuer à la poursuite du bien commun en se situant dans un rapport de collaboration et de complémentarité efficace vis-à-vis de l'État et du marché, favorisant ainsi le développement d'une démocratie économique opportune…**357** *Les organisations privées sans but lucratif occupent une place spécifique dans le domaine économique. Ces organisations sont caractérisées par la tentative courageuse de conjuguer harmonieusement l'efficacité de production et la solidarité*…L'État est appelé à respecter la nature de ces organisations et à mettre leurs caractéristiques en valeur, en réalisant le principe de subsidiarité, qui postule précisément un respect et une promotion de la dignité et de la responsabilité autonome du sujet « subsidié ».

d) Épargne et consommation

358 *Les consommateurs, qui disposent très souvent de vastes marges de pouvoir d'achat, bien au-delà du seuil de subsistance, peuvent beaucoup influer sur la réalité économique par leurs libres choix entre consommation et épargne*….Aujourd'hui plus que par le passé, il est possible d'évaluer les options disponibles, non seulement sur la base du rendement prévu ou de leur degré de risque, mais aussi en

exprimant un jugement de valeur sur les projets d'investissement que ces ressources iront financer, conscients que « le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours *un choix moral et culturel* ».[744]

359 *L'utilisation du pouvoir d'achat doit s'exercer dans le contexte des exigences morales de la justice et de la solidarité et de responsabilités sociales précises*: il ne faut pas oublier le « devoir de la charité », c'est- à-dire le « devoir de donner de son "superflu" et aussi parfois de son "nécessaire" pour subvenir à la vie du pauvre ».[745] Cette responsabilité confère aux consommateurs la possibilité d'orienter, grâce à une plus grande circulation des informations, le comportement des producteurs, à travers la décision - individuelle ou collective - de préférer les produits de certaines entreprises à d'autres, en tenant compte non seulement des prix et de la qualité des produits, mais aussi de l'existence de conditions de travail correctes dans les entreprises, ainsi que du degré de protection assuré au milieu naturel environnant.

360 *Le phénomène de la société de consommation maintient une orientation persistante vers l'« avoir » plutôt que vers l'« être »*. Il empêche de « distinguer correctement les formes nouvelles et les plus élevées de satisfaction des besoins humains et les besoins nouveaux induits qui empêchent la personnalité de parvenir à sa maturité ».[746] Pour lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de s'employer à construire « un style de vie dans lequel les éléments qui déterminent les choix de consommation, d'épargne et d'investissement soient la recherche du vrai, du beau et du bon, ainsi que la communion avec les autres hommes pour une croissance commune ».[747] Il est indéniable que les influences du contexte social sur les styles de vie sont importantes: voilà pourquoi le défi culturel que pose aujourd'hui la société de consommation doit être affronté avec plus de détermination, surtout si l'on considère les générations futures qui risquent de devoir vivre dans un milieu naturel saccagé par les excès et les désordres de la société de consommation.[748]

V. Les « res novae » en économie

a) La mondialisation: les opportunités et les risques

361 *Notre époque est marquée par le phénomène complexe de la mondialisation économique et financière*…Le nouvel horizon de la société globale n'est pas simplement défini par la présence de liens économiques et financiers entre acteurs nationaux agissant dans différents pays, qui ont d'ailleurs toujours existé, mais plutôt par la capacité d'expansion et par la nature absolument inédite du système de relations qui est en train de se développer. Le rôle des marchés financiers est toujours plus décisif et central; ses dimensions, à la suite de la libéralisation des changes et de la circulation des capitaux, ont énormément augmenté... Il s'agit d'une réalité multiforme qui n'est pas facile à déchiffrer..

362 *La mondialisation alimente de nouvelles espérances, mais engendre aussi d'inquiétantes interrogations.*[749] *Elle peut produire des effets potentiellement bénéfiques pour l'humanité entière*…*On perçoit aussi les risques liés aux nouvelles dimensions des relations commerciales et financières.* De fait, il existe des indices révélateurs d'une tendance à l'*augmentation des inégalités*, aussi bien entre pays avancés et pays en voie de développement, qu'au sein même des pays industrialisés. La richesse économique croissante rendue possible par les processus décrits s'accompagne d'une croissance de la pauvreté relative. **363** *Le souci du bien commun impose de saisir les nouvelles occasions de redistribution de richesses entre les diverses régions de la planète, au profit des plus défavorisées, qui sont demeurées jusqu'à*

présent exclues ou en marge du progrès social et économique: [750] « En somme, le défi est d'assurer une mondialisation *dans la solidarité*, une mondialisation *sans marginalisation* ».[751]…

364 *Le commerce représente un élément fondamental des relations économiques internationales, en contribuant de manière déterminante à la spécialisation dans la production et à la croissance économique des différents pays.* Plus que jamais aujourd'hui, le commerce international, s'il est orienté de façon opportune, favorise le développement et est capable de créer de nouveaux emplois et de fournir des ressources utiles. La doctrine sociale a plusieurs fois mis en lumière les distorsions du système commercial international [752] qui, souvent, à cause des politiques protectionnistes, discrimine les produits provenant des pays pauvres et y entrave la croissance d'activités industrielles et le transfert de technologies.[753] La détérioration continuelle des termes d'échange des matières premières et l'aggravation du fossé entre pays riches et pays pauvres a poussé le Magistère à rappeler l'importance des critères éthiques qui devraient orienter les relations économiques internationales: la poursuite du bien commun et la destination universelle des biens; l'équité dans les relations commerciales; l'attention accordée aux droits et aux besoins des plus pauvres dans les politiques commerciales et de coopération internationale…

365 *Une solidarité adaptée à l'ère de la mondialisation requiert la défense des droits de l'homme.* À cet égard, le Magistère souligne: « La perspective d'une autorité publique internationale au service des droits humains, de la liberté et de la paix, ne s'est pas encore entièrement réalisée, mais il faut malheureusement constater les fréquentes hésitations de la communauté internationale concernant le devoir de respecter et d'appliquer les droits humains. Ce devoir concerne *tous* les droits fondamentaux et ne laisse pas de place pour des choix arbitraires qui conduiraient à des formes de discrimination et d'injustice…

366 *L'extension de la mondialisation doit être accompagnée d'une prise de conscience plus mûre, de la part des organisations de la société civile, des nouveaux devoirs auxquels elles sont appelées au niveau mondial…Une attention particulière doit être accordée aux spécificités locales et aux diversités culturelles, qui risquent d'être compromises par les processus économiques et financiers en cours*: « La mondialisation ne doit pas être un nouveau type de colonialisme. Elle doit respecter la diversité des cultures qui, au sein de l'harmonie universelle des peuples, constituent une clé d'interprétation de la vie. En particulier, elle ne doit pas priver les pauvres de ce qui leur reste de plus précieux, y compris leurs croyances et leurs pratiques religieuses, étant donné que les convictions religieuses authentiques expriment la manifestation la plus vraie de la liberté humaine ».[757] **367** *À l'époque de la mondialisation, il faut souligner avec force la solidarité entre les générations*: « Auparavant, la solidarité entre les générations était dans de nombreux pays une attitude naturelle de la part de la famille; elle est aussi devenue un devoir de la communauté ».[758] Aujourd'hui le problème se pose aussi pour la communauté politique globale, afin que la mondialisation ne se réalise pas au détriment des plus nécessiteux et des plus faibles…

b) Le système financier international

368 *Les marchés financiers ne sont certes pas une nouveauté de notre époque: depuis longtemps déjà, sous diverses formes, ils se sont chargés de répondre à l'exigence de financer des activités productives. L'expérience historique atteste qu'en l'absence de systèmes financiers adéquats, aucune croissance économique n'aurait eu lieu.* Les investissements à large échelle, typiques des économies modernes de marché, n'auraient pas été possibles sans le rôle fondamental d'intermédiaire joué par les marchés financiers, qui a permis notamment d'apprécier les fonctions positives de l'épargne pour le développement

complexe du système économique et social…La mobilité accrue a par ailleurs fait augmenter aussi le risque de crises financières. Le développement de la finance, dont les transactions ont largement surpassé en volume les transactions réelles, risque de suivre une logique toujours plus autopréférentielle, sans lien avec la base réelle de l'économie. **369** *Une économie financière qui est une fin en soi est destinée à contredire ses finalités, car elle se prive de ses propres racines et de sa propre raison constitutive, et par là de son rôle originel et essentiel de service de l'économie réelle et, en définitive, de développement des personnes et des communautés humaines.* Le cadre d'ensemble apparaît encore plus préoccupant à la lumière de la configuration fortement asymétrique qui caractérise le système financier international: les processus d'innovation et de déréglementation des marchés financiers tendent en effet à ne se consolider que dans certaines parties du globe. Ceci est une source de graves préoccupations de nature éthique, car les pays exclus de ces processus, bien que ne jouissant pas des bénéfices produits par ceux-ci, ne sont toutefois pas à l'abri d'éventuelles conséquences négatives de l'instabilité financière sur leurs systèmes économiques réels, surtout s'ils sont fragiles ou si leur développement est en retard.[760] L'accélération imprévue de processus tels que l'énorme accroissement de la valeur des portefeuilles administrés par les institutions financières et la prolifération rapide de nouveaux instruments financiers sophistiqués rend *on ne peut plus urgent de trouver des solutions institutionnelles capables de favoriser réellement la stabilité du système, sans en réduire les potentialités ni l'efficacité.* Il est indispensable d'introduire un cadre normatif permettant de protéger cette stabilité dans la complexité de tous ses éléments, d'encourager la concurrence entre les intermédiaires et d'assurer la plus grande transparence au profit des investisseurs.

c) Le rôle de la communauté internationale à l'ère de l'économie globale

370 …Une conséquence importante du processus de mondialisation consiste dans la perte progressive d'efficacité de l'État-nation dans la conduite des dynamiques économiques et financières nationales. Les gouvernements des différents pays voient leur action dans le domaine économique et social toujours plus fortement conditionnée par les attentes des marchés internationaux des capitaux et par les requêtes toujours plus pressantes de crédibilité provenant du monde financier. À cause des nouveaux liens entre les opérateurs globaux, les mesures traditionnelles de défense des États apparaissent condamnées à l'échec et, face aux nouvelles aires de la compétition, la notion même de marché national passe au second plan. **371** *Plus le système économique et financier mondial atteint des niveaux élevés de complexité fonctionnelle et d'organisation, plus le devoir de réguler ces processus apparaît prioritaire, pour les finaliser à la poursuite du bien commun de la famille humaine. L'exigence apparaît clairement de voir, à côté des États-nations, la communauté internationale assumer cette fonction délicate, à l'aide d'instruments politiques et juridiques adéquats et efficaces.* Il est donc indispensable que les institutions économiques et financières internationales sachent trouver des solutions institutionnelles plus appropriées et qu'elles élaborent les stratégies d'action les plus opportunes afin d'orienter un changement qui, s'il était subi passivement et livré à lui-même, provoquerait des résultats dramatiques surtout au détriment des couches les plus faibles et sans défense de la population mondiale… **372** *La politique aussi, tout comme l'économie, doit savoir étendre son rayon d'action au-delà des frontières nationales, en acquérant rapidement une dimension opérationnelle mondiale pouvant lui permettre d'orienter les processus en cours à la lumière de paramètres non seulement économiques, mais aussi moraux*…Remplir cette tâche comporte la responsabilité d'accélérer la consolidation des institutions existantes, ainsi que la création de nouveaux organes auxquels confier cette responsabilité.[763]…

d) Un développement intégral et solidaire

373 *Une des tâches fondamentales des acteurs de l'économie internationale est d'atteindre un développement intégral et solidaire pour l'humanité,* c'est-à-dire de « promouvoir tout homme et tout l'homme ».[764] Cette tâche exige une conception de l'économie qui garantisse, au niveau international, la distribution équitable des ressources et réponde à la conscience de l'interdépendance - économique, politique et culturelle - qui unit désormais de façon définitive les peuples entre eux et fait qu'ils se sentent liés par un unique destin.[765] Les problèmes sociaux revêtent toujours plus une dimension planétaire. Aucun État ne peut plus les affronter ni les résoudre tout seul. Les générations actuelles touchent du doigt la nécessité de la solidarité et ressentent concrètement le besoin de surmonter la culture individualiste.[766]…**374** *Un développement plus humain et solidaire bénéficiera aussi aux pays riches eux-mêmes.* Ceux-ci ressentent « souvent une sorte d'égarement existentiel, une incapacité à vivre et à profiter justement du sens de la vie, même dans l'abondance des biens matériels; une aliénation et une perte de la propre humanité chez de nombreuses personnes, qui se sentent réduites au rôle d'engrenages dans le mécanisme de la production et de la consommation et ne trouvent pas le moyen d'affirmer leur propre dignité d'hommes, faits à l'image et à la ressemblance de Dieu ».[768] Les pays riches ont démontré qu'ils avaient la capacité de créer du bien-être matériel, mais souvent au détriment de l'homme et des couches sociales les plus faibles…

e) La nécessité d'une grande œuvre éducative et culturelle

375 *Pour la doctrine sociale, l'économie « n'est qu'un aspect et une dimension dans la complexité de l'activité humaine.* Si elle devient un absolu, si la production et la consommation des marchandises finissent par occuper le centre de la vie sociale et deviennent la seule valeur de la société, soumise à aucune autre, il faut en chercher la cause non seulement et non tant dans le système économique lui-même, mais dans le fait que le système socioculturel, ignorant la dimension éthique et religieuse, s'est affaibli et se réduit alors à la production des biens et des services ».[770] La vie de l'homme, de même que la vie sociale de la collectivité, ne peut être réduite à une dimension matérialiste, même si les biens matériels sont extrêmement nécessaires tant pour des finalités purement de survie que pour l'amélioration du niveau de vie: « Accroître le sens de Dieu et la connaissance de soi-même est à la base de tout *développement complet de la société humaine* ».[771] **376** « La demande d'une existence plus satisfaisante qualitativement et plus riche est en soi légitime. Mais on ne peut que mettre l'accent sur les responsabilités nouvelles et sur les dangers liés à cette étape de l'histoire. (...) Quand on définit de nouveaux besoins et de nouvelles méthodes pour les satisfaire, il est nécessaire qu'on s'inspire d'une image intégrale de l'homme qui respecte toutes les dimensions de son être et subordonne les dimensions physiques et instinctives aux dimensions intérieures et spirituelles. (...) La nécessité et l'urgence apparaissent donc d'*un vaste travail éducatif et culturel* qui comprenne l'éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir, la formation d'un sens aigu des responsabilités chez les producteurs, et surtout chez les professionnels des moyens de communication sociale, sans compter l'intervention nécessaire des pouvoirs publics ».[772]

*L'Economie et le don (*Caritas in Veritate*)*

Mais à partir de ce socle déjà puissant le pape va au-delà et aborde ce qui est son point d'innovation majeur : le rôle du don dans l'économie même. (N°36) Au-delà de la morale classique (sur l'honnêteté, la responsabilité etc.) le grand défi qui se présente à nous est en effet de comprendre que « *dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale » et dit-il de façon encore plus étonnante : « c'est…aussi une exigence de la raison économique elle-même.* »

Ceci vise d'abord bien sûr le tiers secteur, ni marchand, ni public. Il le précise au N°38 : « Jean-Paul II…avait relevé la nécessité d'un système impliquant trois sujets: le *marché*, l'*État* et la *société civile*. Il avait identifié la société civile comme le cadre le plus approprié pour une *économie de la gratuité* et de la fraternité, *mais il ne voulait pas l'exclure des deux autres domaines*. » C'est un véritable troisième pilier, et il est indispensable aux deux autres : (N° 39) « quand la logique du marché et celle de l'État s'accordent entre elles pour perpétuer le monopole de leurs domaines respectifs d'influence, la solidarité dans les relations entre les citoyens s'amoindrit à la longue, de même que la participation et l'adhésion, l'agir gratuit, qui sont d'une nature différente du *donner pour avoir*, spécifique à la logique de l'échange, et du *donner par devoir*, qui est propre à l'action publique, réglée par les lois de l'État...Le binôme exclusif marché-État corrode la socialité, alors que les formes économiques solidaires, qui trouvent leur terrain le meilleur dans la société civile sans se limiter à elle, créent de la socialité…Aussi bien le marché que la politique ont besoin de personnes ouvertes au don réciproque. »

Et à partir de là (N°37) « il est nécessaire aussi que, sur le marché, soient ouverts des espaces aux activités économiques réalisées par des sujets qui choisissent librement de conformer leur propre agir à des principes différents de ceux du seul profit, sans pour cela renoncer à produire de la valeur économique. ».Il se prononce dès lors pour la coexistence sur le marché d'entreprises à buts différents : « à côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer. C'est de leur confrontation réciproque sur le marché que l'on peut espérer une sorte d'hybridation des comportements d'entreprise et donc une attention vigilante à la civilisation de l'économie. »

Ce qui nous conduit à enrichir la notion d'entreprise : (N° 46) « Il semble que la distinction faite jusqu'ici entre entreprises à but lucratif (profit) et organisations à but non lucratif (non profit) ne soit plus en mesure de rendre pleinement compte de la réalité, ni d'orienter efficacement l'avenir. Au cours de ces dernières décennies, une ample sphère intermédiaire entre ces deux types d'entreprises a surgi. Elle est constituée d'entreprises traditionnelles, – qui cependant souscrivent des pactes d'aide aux pays sous-développés –, de fondations qui sont l'expression d'entreprises individuelles, de groupes d'entreprises ayant des buts d'utilité sociale, du monde varié des acteurs de l'économie dite 'civile et de communion'. Il ne s'agit pas seulement d'un 'troisième secteur', mais d'une nouvelle réalité vaste et complexe, qui touche le privé et le public et qui n'exclut pas le profit mais le considère comme un instrument pour réaliser des objectifs humains et sociaux. Le fait que ces entreprises distribuent ou non leurs bénéfices ou bien qu'elles prennent l'une ou l'autre des formes prévues par les

normes juridiques devient secondaire par rapport à leur orientation à concevoir le profit comme un moyen pour parvenir à des objectifs d'humanisation du marché et de la société… Sans rien ôter à l'importance et à l'utilité économique et sociale des formes traditionnelles d'entreprise, elles font évoluer le système vers une plus claire et complète acceptation de leurs devoirs, de la part des agents économiques »…et cela « crée un marché plus civique et en même temps plus compétitif. » Voilà un vaste et ambitieux programme, un appel à l'imagination et à l'expérimentation. Le champ est ouvert.

Notes

[573]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 6: AAS 73 (1981) 591.
[574]Jean-Paul II, Encycl. *Redemptor hominis*, 1: AAS 71 (1979) 257.
[575]Jean-Paul II, Encycl. *Redemptor hominis*, 8: AAS 71 (1979) 270.
[576]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2427; Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 27: AAS 73 (1981) 644-647.
[577]Cf. Saint Jean Chrysostome, *Homélies sur les Actes*, in *Acta Apostolorum Homiliae*, 35, 3: PG 60, 258.
[578]Cf. Saint Basile le Grand, *Regulae fusius tractatae*, 42: PG 31, 1023-1027; Saint Athanase d'Alexandrie, *Vita S. Antonii*, c. 3: PG 26, 846.
[579]Cf. Saint Ambroise, *De obitu Valentiniani consolatio*, 62: PL 16, 1438.
[580]Cf. Saint Irénée de Lyon, *Adversus haereses*, 5, 32, 2: PG 7, 1210-1211.
[581]Cf. Théodoret de Cyr, *De Providentia, Orationes* 5-7: PG 83, 625-686.
[582]Jean-Paul II, *Discours durant la visite pastorale à Pomezia*, Italie (13 septembre 1979), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 25 septembre 1979, p. 2.
[583]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 2: AAS 73 (1981) 580-583.
[584]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 1: AAS 73 (1981) 579.
[585]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 3: AAS 73 (1981) 584.
[586]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 6: AAS 73 (1981) 589-590.
[587]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 6: AAS 73 (1981) 590.
[588]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 6: AAS 73 (1981) 592; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2428.
[589]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 31: AAS 83 (1991) 832.
[590]Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 200.
[591]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 16: AAS 73 (1981) 619.
[592]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 4: AAS 73 (1981) 586.
[593]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 12: AAS 73 (1981) 606.
[594]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 12: AAS 73 (1981) 608.
[595]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 13: AAS 73 (1981) 608-612.
[596]Cf. Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 194-198.
[597]Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 109.
[598]Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 195.
[599]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 833.
[600]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 43: AAS 83 (1991) 847.
[601]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 11: AAS 73 (1981) 604.
[602]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (6 mars 1999), 2: AAS 91 (1999) 889.
[603]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 41: AAS 83 (1991) 844.
[604]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 14: AAS 73 (1981) 616.
[605]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 9: AAS 58 (1966) 1031-1032.
[606]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 14: AAS 73 (1981) 613.
[607]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 43: AAS 83 (1991) 847.
[608]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 832-833.
[609]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629; Id., Encycl. *Centesimus annus*, 9: AAS 83 (1991) 804.

[610]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 67: AAS 58 (1966) 1088-1089.
[611]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2184.
[612]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2185.
[613]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2186.
[614]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2187.
[615]Cf. Jean-Paul II, Lettre apost. *Dies Domini*, 26: AAS 90 (1998) 729: « La célébration du dimanche, en même temps "premier" et "huitième" jour, projette le chrétien vers le but qui est la vie éternelle ».
[616]Cf. Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 110.
[617]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2188.
[618]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2187.
[619]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047; Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 9, 18: AAS 73 (1981) 598- 600, 622-625; Id., *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (25 avril 1997), 3: AAS 90 (1998) 139-140; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 8: AAS 91 (1998) 382-383.
[620]Cf. Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 128.
[621]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 10: AAS 73 (1981) 600-602.
[622]Cf. Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 103; Jean- Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 14: AAS 73 (1981) 612-616; Id., Encycl. *Centesimus annus*, 31: AAS 83 (1991) 831-832.
[623]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 16: AAS 73 (1981) 618-620.
[624]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 18: AAS 73 (1981) 623.
[625]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 43: AAS 83 (1991) 848; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2433.
[626]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 17: AAS 73 (1981) 620-622.
[627]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2436.
[628]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 66: AAS 58 (1966) 1087-1088.
[629]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 12: AAS 73 (1981) 605-608.
[630]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 853.
[631]Paul VI, *Discours à l'Organisation Internationale du Travail* (10 juin 1969), 21: AAS 61 (1969) 500; cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Organisation Internationale du Travail* (15 juin 1982), 13: AAS 74 (1982) 1004-1005.
[632]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 16: AAS 83 (1991) 813.
[633]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 10: AAS 73 (1981) 600.
[634]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 10: AAS 73 (1981) 600-602; Id., Exhort. apost. *Familiaris consortio*, 23: AAS 74 (1982) 107-109.
[635]Cf. Saint-Siège, *Charte des droits de la famille*, art. 10, Typographie Polyglotte Vaticane, Cité du Vatican 1983, p. 14.
[636]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 628.
[637]Jean-Paul II, *Lettre aux femmes* (29 juin 1995), 3: AAS 87 (1995) 804.
[638]Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Familiaris consortio*, 24: AAS 74 (1982) 109-110.
[639]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1996*, 5: AAS 88 (1996) 106-107.
[640]Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 129.
[641]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1998*, 6: AAS 90 (1998) 153.
[642]Jean-Paul II, *Message au Secrétaire Général des Nations Unies à l'occasion du Sommet mondial pour les Enfants* (22 septembre 1990): *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 octobre 1990, p. 4.
[643]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2001*, 13: AAS 93 (2001) 241; Conseil Pontifical « Cor Unum » - Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, *Les réfugiés, un défi à la solidarité*, 6, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1992, p. 8.
[644]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2241.
[645]Cf. Saint-Siège, *Charte des droits de la famille*, art. 12, Typographie Polyglotte Vaticane, Cité du Vatican 1983, p. 15; Jean-Paul II, Exhort. apost. *Familiaris consortio*, 77: AAS 74 (1982) 175-178.
[646]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 66: AAS 58 (1966) 1087-1088; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1993*, 3: AAS 85 (1993) 431-433.
[647]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 21: AAS 73 (1981) 634.
[648]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum Progressio*, 23: AAS 59 (1967) 268-269.

[649]Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Pour une meilleure répartition de la terre. Le défi de la réforme agraire*, 13, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, p. 17.
[650]Cf. Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Pour une meilleure répartition de la terre. Le défi de la réforme agraire*, 35, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 1997, pp. 32-33.
[651]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[652]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[653]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 629.
[654]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 15: AAS 83 (1991) 812.
[655]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 18: AAS 73 (1981) 622-625.
[656]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[657]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[658]Cf. Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 135; Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 186; Pie XII, Encycl. *Sertum laetitiae*: AAS 31 (1939) 643; Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 262-263; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 68: AAS 58 (1966) 1089-1090; Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 629-632; Id., Encycl. *Centesimus annus*, 7: AAS 83 (1991) 801-802.
[659]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[660]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2434; cf. Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 198-202: « Le juste salaire » est le titre du chapitre 4 de la IIème Partie.
[661]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 67: AAS 58 (1966) 1088-1089.
[662]Léon XIII, Encycl. *Rerum novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892) 131.
[663]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2435.
[664]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 68: AAS 58 (1966) 1089-1090; Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 629-632; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2430.
[665]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 632.
[666]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2435.
[667]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 629.
[668]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 630.
[669]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 630.
[670]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2430.
[671]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 68: AAS 58 (1966) 1090.
[672]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 631.
[673]Cf. Jean-Paul II, *Discours à la Conférence internationale pour les représentants syndicaux* (2 décembre 1996), 4: *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, 19 (1996) 865.
[674]Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 8: AAS 73 (1981) 597.
[675]Jean-Paul II, *Message aux participants au Symposium international sur le Travail* (14 septembre 2001), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 25 septembre 2001, p. 9.
[676]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (27 avril 2001), 2: AAS 93 (2001) 599.
[677]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 10: AAS 73 (1981) 600-602.
[678]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2427.
[679]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 35: AAS 58 (1966) 1053; Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 19: AAS 59 (1967) 266-267; Jean- Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 20: AAS 73 (1981) 629-632; Id., Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 28: AAS 80 (1988) 548-550.
[680]Cf. Jean-Paul II, *Message aux participants au Symposium international sur le Travail* (14 septembre 2001), 5: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 25 septembre 2001, p. 9.
[681]Jean-Paul II, *Discours à la Rencontre jubilaire avec le monde du travail* (1er mai 2000), 2: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 mai 2000, p. 5.
[682]Jean-Paul II, *Homélie lors de la messe pour le Jubilé des travailleurs* (1er mai 2000), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 mai 2000, p. 4.
[683]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 25-27: AAS 73 (1981) 638-647.
[684]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 31: AAS 80 (1988) 554-555.
[685]Cf. Hermes, *Pastor*, Liber Tertium, *Similitudo*: PG 2, 954.
[686]Clément d'Alexandrie, *Quis dives salvetur*, 13: PG 9, 618.

[687]Cf. Saint Jean Chrysostome, *Homiliae XXI de Statuis ad populum Antiochenum habitae*, 2, 6-8: PG 49, 41-46.
[688]Saint Basile le Grand, *Homilia in illud Lucae, Destruam horrea mea*, 5: PG 31, 271.
[689]Cf. Saint Basile le Grand, *Homilia in illud Lucae, Destruam horrea mea*, 5: PG 31, 271.
[690]Cf. Saint Grégoire le Grand, *Regula pastoralis*, 3, 21: PL 77, 87-89. Titre du § 21: "Quomodo admonendi qui aliena non appetunt, sed sua retinent; et qui sua tribuentes, aliena tamen rapiunt".
[691]Pie XI, Encycl. *Quadragesimo anno*: AAS 23 (1931) 190-191.
[692]Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 63: AAS 58 (1966) 1084.
[693]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2426.
[694]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 40: AAS 80 (1988) 568-569.
[695]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 36: AAS 80 (1988) 561.
[696]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 65: AAS 58 (1966) 1086-1087.
[697]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 32: AAS 80 (1988) 556-557.
[698]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 41: AAS 83 (1991) 844.
[699]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 15-16: AAS 92 (2000) 366-367.
[700]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 28: AAS 80 (1988) 548.
[701]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 42: AAS 83 (1991) 845-846.
[702]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2429; cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 63: AAS 58 (1966) 1084-1085; Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 852-854; Id., Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 15: AAS 80 (1988) 528-530; Id., Encycl. *Laborem exercens*, 17: AAS 73 (1981) 620- 622; Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 413-415.
[703]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 15: AAS 80 (1988) 529; Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2429.
[704]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 16: AAS 83 (1991) 813-814.
[705]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 833.
[706]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 833.
[707]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 43: AAS 83 (1991) 847.
[708]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 422-423.
[709]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 837.
[710]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2424.
[711]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 837.
[712]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 43: AAS 83 (1991) 846-848.
[713]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 38: AAS 83 (1991) 841.
[714]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2269.
[715]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2438.
[716]Jean-Paul II, *Discours à l'Audience générale* (4 février 2004), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 février 2004, p. 12.
[717]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 17: AAS 80 (1988) 532.
[718]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 833.
[719]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2432.
[720]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 837.
[721]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32-33: AAS 83 (1991) 832-835.
[722]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 19: AAS 73 (1981) 625-629.
[723]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 838.
[724]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 840.
[725]Concernant l'usage des ressources et des biens, la doctrine sociale de l'Église propose son enseignement sur la destination universelle des biens et la propriété privée; cf. Quatrième chapitre, III.
[726]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 34: AAS 83 (1991) 835.
[727]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 40: AAS 83 (1991) 843.
[728]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 41: AAS 83 (1991) 843-845.
[729]Cf. Paul VI, Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 41: AAS 63 (1971) 429-430.
[730]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 34: AAS 83 (1991) 835-836.
[731]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 40: AAS 83 (1991) 843; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2425.

[732]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 39: AAS 83 (1991) 843.
[733]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 15: AAS 83 (1991) 811-813.
[734]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 853; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2431.
[735]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 15: AAS 83 (1991) 811.
[736]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 852-853; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2431.
[737]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 852-854.
[738]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 48: AAS 83 (1991) 852-854.
[739]Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 30: AAS 58 (1966) 1049-1050.
[740]Cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 433-434, 438.
[741]Cf. Pie XI, Encycl. *Divini Redemptoris*: AAS 29 (1937) 103-104.
[742]Cf. Pie XII, *Radio-message pour le 50ème anniversaire de « Rerum Novarum »*: AAS 33 (1941); Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 49: AAS 83 (1991) 854-856; Id., Exhort. apost. *Familiaris Consortio*, 45: AAS 74 (1982) 136-137.
[743]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 40: AAS 83 (1991) 843.
[744]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 839-840.
[745]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 839.
[746]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 839.
[747]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 839.
[748]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 37: AAS 83 (1991) 840.
[749]Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. *Ecclesia in America*, 20: AAS 91 (1999) 756.
[750]Cf. Jean-Paul II, *Discours aux membres de la Fondation « Centesimus annus »* (9 mai 1998), 2: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 19 mai 1998, p. 2.
[751]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1998*, 3: AAS 90 (1998) 150.
[752]Cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 61: AAS 59 (1967) 287.
[753]Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 43: AAS 80 (1988) 574-575.
[754]Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 57: AAS 59 (1967) 285.
[755]Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2003*, 5: AAS 95 (2003) 343.
[756]Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 59: AAS 59 (1967) 286.
[757]Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (27 avril 2001), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 8 mai 2001, p. 9.
[758]Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (11 avril 2002), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 16 avril 2002, p. 4.
[759]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Audience aux membres des Associations chrétiennes des Travailleurs italiens* (27 avril 2002), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 25 juin 2002, p. 8.
[760]Cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences Sociales* (25 avril 1997), 6: AAS 90 (1998) 141-142.
[761]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 58: AAS 83 (1991) 864.
[762]Cf. Paul VI, Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 43-44: AAS 63 (1971) 431-433.
[763]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2440; Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 78: AAS 59 (1967) 295; Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 43: AAS 80 (1988) 574-575.
[764]Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 14: AAS 59 (1967) 264.
[765]Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2437-2438.
[766]Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2000*, 13-14: AAS 92 (2000) 365-366.
[767]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 29: AAS 83 (1991) 828-829; cf. Paul VI, Encycl. *Populorum progressio*, 40-42: AAS 59 (1967) 277-278.
[768]Jean-Paul II, *Discours à l'Audience générale du 1er mai 1991: L'Osservatore Romano*, éd. française, 7 mai 1991, p. 4; cf. Id., Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 9: AAS 80 (1988) 520-523.
[769]Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 14: AAS 80 (1988) 526-527.
[770]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 39: AAS 83 (1991) 842.
[771]*Catéchisme de l'Église Catholique*, 2441.
[772]Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 838-839.